

Conseil Municipal du 6 avril 2023

PJ : Diaporama

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique sous la Présidence de Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Maire, à la suite de la convocation faite le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois.

Présents : Mme Virginie CAROLO-LUTROT, Maire (sauf délib D27) ; M. Didier LEBRETON, M. Jean-Philippe RIGAUD, M. Dominique DELANOS, Mme Catherine RACINE, Mme Héléne BRIFFAULT, Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Alain CZELAJ, Mme Nadine BELLEGO, Mme Marie-Claude COLIN-HERICHER, Maires délégués & Adjointes au Maire ; M. Hervé PARIS, M. Claude DUVAL, M. Dominique FOLDRIN, M. Gérard HEBERT, Mme Valérie PANCHOUT, M. Arnaud BRACHAIS, M. Philippe WESOLEK, Mme Claudine COLBOC, M. Mohamed EL OUARDI, Mme Ketsia GLOAGUEN, Mme Mireille MERGEM-LE GOFF, Mme Anne-Laure SELLE, Mme Stéphanie LELIEVRE, M. Jean-Cyril MONTIER, Mme Anaïs THOMAS, M. Christian GRATIGNY, Mme Carole BANCE, Conseillers municipaux

Procurations : M. Jean-Claude WEISS à M. Alain CZELAJ, Mme Marie-Françoise LOISON à Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, M. Olivier VAVASSEUR à Mme Virginie CAROLO-LUTROT, Mme Alexandra CHAPELLE à Mme Mireille MERGEM-LE GOFF, M. Vivien BRUMENT à Mme Anne-Laure SELLE, Mme Danièle REVET à Mme Claudine COLBOC

Absente : Mme Héléne PONT

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35 ; - présents : 27 (pour délib. D27), puis 28 ; - votants : 32 (pour délib. D27), puis 34

Date de publication/affichage des délibérations : 13 avril 2023

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anne-Laure SELLE est désignée comme secrétaire de séance, et est assistée de Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

9. 06/02 Logement sis 27 rue Maurice Ravel NDG, Occupation précaire, Convention P. HERVIEUX – Loyer mensuel : 630 € TTC
10. 10/02 Service GRC Famille - Hébergement et maintenance - Contrat DOCAPOST-FAST, Montant annuel : 4 884,80 € HT
11. 10/02 Parapheur électronique signature des bons de commande, Fast parapheur - Abonnement, connecteur et certificat - Contrat DOCAPOST-FAST, Montant annuel : 1 553 € HT
12. 10/02 Télétransmission des mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives à la trésorerie et coffre-fort électronique - Abonnement Fast-Hélios - Contrat DOCAPOST-FAST, Montant annuel : 2 124,29 € HT
13. 10/02 Télétransmission des mandats, titre, bordereaux et pièces justificatives à la trésorerie et coffre-fort - Abonnement FAST-Hélios - Extension coffre-fort - Contrat DOCAPOST-FAST, Montant annuel : 206,39 € HT
14. 10/02 Télétransmission des actes, service FAST-ACTES - Abonnement annuel coffre-fort électronique destiné à archiver les documents associés - Contrat DOCAPOST-FAST, Montant annuel : 206,39€HT
15. 10/02 Requalification du quartier Jules Guesde - Mission de maîtrise d'œuvre - Avenant 1 Marché VIAMAP, sans incidence financière (mouvement au sein du groupe Viamap)

Votre correspondant : Catherine PELHATE - Service Administration générale - Direction générale  
Téléphone : 02 32 84 55 12 - Courriel : c.pelhate@pj2s.fr

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

16. 10/02 Pains et viennoiseries pour la Ville et le CCAS - Marchés subséquents pour la période 2022-2023 : boulangeries La couronne cauchoise, Aux délices de Gravenchon, Maison BRILHAULT – Montants annuels : 8 700 € mini ; 36 000 € HT maxi
17. 10/02 Ateliers municipaux - Bouteilles de gaz industriel - Mise à disposition et entretien - Convention LINDE, Montant total pour 3 ans : 672,69 € HT
18. 10/02 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local Rénovation énergétique (DSIL) – Montant estimé de la dépense totale : 1 630 320,79 € HT
19. 10/02 Prestations de sécurité lors de rassemblements de personnes, sécurité incendie, gardiennage et télésurveillance de la Ville et du CCAS – Lot 3 : Télésurveillance et intervention sur alarme - Avenant n°2 au Marché ALPHAGUARD SECURITE PRIVEE, Montant mensuel (au titre du CCAS) + 7,00 € HT portant le montant mensuel du marché à 21 € HT
20. 13/02 Case commerciale 5 rue Messenger - Mise à disposition de la société Fromagerie Pauly, Bail commercial, Montant mensuel 646 € HT (+ charges et consommations eau, électricité, téléphone)
21. 16/02 Les médiévales 2023 - Initiation à la calligraphie médiévale - Contrat D'OR ET D'AZUR L. PISSOCHET : 1 470 € TTC
22. 16/02 Les médiévales 2023 - Spectacle "#gueux à chiens" - Contrat DOG TRAINER : 4 253,25 € TTC
23. 16/02 Logement sis 53 rue du Président René Coty Ndg - Fourniture de gaz naturel - Contrat ENGIE, Montant en termes de quantité : 39,82 € HT/MWh ; en termes d'acheminement : 8,56 € HT/MWh, montant abonnement mensuel : 20,86 € HT
24. 21/02 Sécurité publique - Installation de vidéoprotection Ndg - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Montant estimé de la dépense : 79 456 € HT
25. 21/02 Sécurité publique - Installation de vidéoprotection Ndg - Demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Montant estimé de la dépense : 79 456€ HT
26. 22/02 Régie de recettes de la commune PJ2S - Modification de la décision constitutive – Montant maximum de l'encaisse : 10 000 €
27. 22/02 Entretien gazons et surfaces rustiques - Accord cadre mono-attributaire - Lot n°1 : entretien des terrains de sports - Avenant 1 Marché MAUGARD ESPACES VERTS – Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2023, sans incidence financière
28. 02/03 Prestations traiteur - Lot n°5 : plateau repas supérieur - Avenant 1 Marché CHEDRU TRAITEUR – Montant annuel + 2 000 € HT, portant le montant maximum du marché à 7 000 € HT
29. 09/03 Transcription de fichiers audio (comptes rendus), logiciel Captoo - Contrat SPECINOV, Montant annuel forfaitaire : 900 € HT
30. 09/03 Classes de neige 2023 (école Professeur Roux) - Organisation du séjour et du transport - Avenant 1 Marché LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT : +374,40 € HT et -3 600 € HT, ramenant le montant du marché à 50 530,40 € HT
31. 09/03 Produits d'entretien et chimiques pour les bâtiments Ville et CCAS - Lot 1 : matériels d'entretien, d'hygiène et de table - Avenant 1 Marché ECO PROPR – Revalorisation des prix unitaires, sans incidence sur les montants mini et maxi du marché
32. 09/03 Produits d'entretien et chimiques pour les bâtiments Ville et CCAS - Lot 3 : produits d'entretien "chimie" - Avenant 1 Marché ECO PROPR - Revalorisation des prix unitaires, sans incidence sur les montants mini et maxi du marché

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

33. 09/03 Produits d'entretien et chimiques pour les bâtiments Ville et CCAS - Lot 4 : matériels d'entretien spécifiques microfibre ergonomique et écologique - Avenant 1 Marché ECO PROPR - Revalorisation des prix unitaires, sans incidence sur les montants mini et maxi du marché
34. 13/03 Mission de conseil et d'accompagnement juridique (urbanisme) - Maître GILLET, Cabinet SCP EMO AVOCATS : 723,33 € HT
35. 14/03 Cession de mobiliers et matériels suite à une vente aux enchères du internet - vente 2023-01, montant totale de la vente : 3 416 €
36. 20/03 Réserves incendies et dispositif fixe d'aspiration - Fourniture et pose - Avenant 1 Marché DELAHAIS FRERES : -21 677,50 € HT ramenant le montant du marché à 103 425,90 € HT
37. 20/03 Progiciels CIRIL - Maintenance et assistance - Contrat CIRIL GROUP - Montant annuel : 14 000 € HT
38. 20/03 Véhicule utilitaire à motorisation électrique (kangoo EM-205-XK), location de batterie - Contrat DIAC LOCATION – Montant mensuel : 74,40 € HT, soit un montant total de 4 464 € HT (sur 60 mois)
39. 20/03 Les médiévales 2023 - Atelier de fabrication de flèches - Contrat ARCHERIE FACTEUR DE FLECHES : 1 120 € TTC
40. 21/03 Véhicule Renault Kangoo DW-668-ZM - Remplacement feu de brouillard arrière - Indemnisation GROUPAMA : 117,88 € TTC

Il n'est pas fait d'autres remarques.

*Les dossiers ci-dessous présentés ont été illustrés par une projection dont le diaporama est annexé au présent compte rendu.*

**DELIBERATIONS****PRESENTATION DES ELEMENTS FINANCIERS – BILAN 2022 ET PREVISIONS 2023**

*Madame CAROLO-LUTROT rappelle qu'elle présente les éléments budgétaires en s'appuyant sur le document projeté et que les projets de délibérations correspondants figurent au dossier diffusé aux conseillers municipaux. Elle ajoute que ces éléments ont également été présentés lors de la Commission "Finances".*

*Madame CAROLO-LUTROT précise qu'elle souhaite séparer l'excédent de l'année pour montrer quelles marges sont vraiment dégagées. Ainsi les dépenses moins les recettes, plus ce qui a précédemment été mis de côté, amènent à un résultat d'à peu près 9,367 millions. Ce résultat traduit notamment les efforts fait par les services et les choix budgétaires. Il doit permettre de financer les projets de 2<sup>ème</sup> partie de mandat qui vont commencer à émerger.*

*Elle ajoute que la vue suivante est intéressante, le graphique présenté permet en effet de voir les proportions du budget, tant en recette qu'en dépenses. Elle indique que le chiffre à retenir est celui des recettes qui s'élève à 26,2 millions.*

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Madame CAROLO-LUTROT indique que dans le graphique suivant sont détaillées les recettes de fonctionnement, dont l'attribution de compensation versée par l'agglomération. Elle rappelle que cette contribution est versée en contrepartie du montant de taxe professionnelle que la Ville touchait avant. C'est un versement annuel qui ne varie que si interviennent des transferts de compétences entre les deux collectivités. Il est important de signaler que celle-ci représente 56,22 % des recettes et que la Ville n'en a pas totalement la maîtrise.

Elle ajoute que, même si cela n'est pas réglementairement prévu aujourd'hui, il pourrait arriver que cette contribution soit réduite si survenait une "catastrophe économique" comme la fermeture d'une grande entité industrielle locale. En effet, dans un cas comme celui-là, pourrait être mis en place un règlement prenant en compte que l'agglomération ou l'Etat ne recevant plus les recettes de l'entreprise en question, cette perte de recettes soit répercutée sur la commune.

Madame CAROLO-LUTROT poursuit en indiquant que lorsque l'Etat "écarter" le lien entre fiscalité économique et collectivités, il y a des protestations affirmant que ce lien doit être maintenu, que les collectivités veulent toucher leur taxe économique afin de poursuivre leurs actions. Néanmoins, s'il n'y a plus de lien, il n'y aura plus le risque non plus, d'autant que l'agglomération ne touche plus de TP en direct et que c'est une dotation de l'Etat qui est versée. Elle précise qu'avec la suppression de la CVAE et la réduction du foncier bâti industriel, il sera difficile à l'Etat d'avancer l'argument d'une fermeture d'usine pour réduire cette compensation. En même temps cette situation peut créer une distorsion et inciter les territoires à ne plus implanter d'entreprises, ce qui n'est pas le cas de Caux Seine agglomération qui est plutôt "industrie friendly" et où il y a encore des terrains et des volontés d'implantation qui sont réelles.

A propos des droits de mutation, Madame CAROLO-LUTROT indique que cela vient notamment des ventes de maisons. Elle précise que les maisons se vendent en 2 semaines, et qu'il y a une demande importante de logements notamment locatifs ; et que pour l'instant l'augmentation des taux d'emprunt n'a pas encore influencé le marché immobilier local.

En ce qui concerne les charges à caractère général et les dépenses de personnel, Madame CAROLO-LUTROT précise qu'il est présenté leur évolution depuis 2016, les trois dernières années ayant été fortement impactées par la crise sanitaire.

Concernant l'évolution des prix des énergies, Madame CAROLO-LUTROT indique qu'il faut s'attendre pour 2023 à multiplier par trois le montant de 2019. Elle ajoute que ce qui a augmenté le plus est le prix du gaz, mais que peu d'équipements étant alimentés par cette énergie, la Ville est un peu préservée. Elle indique que la Ville est également préservée face à ces augmentations grâce à la chaufferie biomasse et au programme de rénovation énergétique des bâtiments.

En ce qui concerne l'alimentation, Madame CAROLO-LUTROT précise que malgré les augmentations, rien n'a été modifié dans le mode de fonctionnement des cantines, il n'a pas été recherché des filières avec des produits moins chers, la volonté des élus est de maintenir le niveau de qualité des repas, sachant que la restauration scolaire a été étendue aux écoles des communes rurales.

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Concernant l'évolution des dépenses de personnel, Madame CAROLO-LUTROT souligne l'augmentation du point d'indice de 3,5 % sur une demi-année en 2022, et sur l'année entière pour 2023. Elle ajoute qu'avait été évoquée une seconde augmentation dans le courant de 2023 pour atteindre un total de 7 % mais qu'il n'en est plus question aujourd'hui. Néanmoins, les choses peuvent évoluer très vite notamment au regard des difficultés qui sont exprimées. Elle ne souhaite pas ici évoquer la réforme des retraites ou la crise sociale mais elle dit avoir observé une vraie baisse de pouvoir d'achat. Aussi, pour le budget il convient d'être très prudent et d'envisager cette éventuelle augmentation d'autant que cette mesure serait très intéressante pour de nombreux agents qui sont sur des missions d'exécution. Elle précise qu'elle appliquera cette augmentation de bonne volonté tout en rappelant que les agents de la ville bénéficient du dispositif de primes : CIA et RIFSEEP ayant permis de relever le niveau des salaires.

Madame CAROLO-LUTROT indique qu'il a semblé intéressant de montrer la répartition des dépenses de fonctionnement sur la base de 100 euros, et elle observe que le 1<sup>er</sup> poste concerne les dépenses en direction des enfants, c'est l'avenir, l'éducation-enfance-jeunesse à travers les écoles, la restauration, les garderies, et tous les dispositifs d'aide mis en place par la Ville (pass Capes, pass'loisirs). Viennent ensuite le cadre de vie puis la Culture, et elle se dit très heureuse que les actions culturelles soient le 3<sup>ème</sup> poste de dépenses même si elles pourraient aussi figurées dans le social, en effet, les tarifs pratiqués pour le cinéma ou les spectacles de la saison culturelle font partie de la politique sociale de la Ville. De même que pour le sport, les financements apportés par la Ville permettent aux clubs d'appliquer un niveau de cotisation raisonnable tandis que les familles disposent de réductions via les différents "pass". Elle conclut en indiquant qu'effectivement c'est à peu près à parts égales mais qu'après les enfants et le cadre de vie, on s'occupe de l'action sociale, du sport et de la culture.

Pour ce qui concerne l'investissement, elle précise que le résultat de l'exercice est positif parce qu'on est plutôt dans une phase d'études pour des projets qui seront lancés prochainement. Elle indique que c'est un peu le cycle normal pour une commune. Il y a forcément une fin de travaux en début de mandat, mais il y a aussi le projet présenté lors de la campagne qui a été validé par la population et qui nécessite une, deux voire trois années d'études surtout quand on parle renouvellement urbain. Elle cite l'exemple de l'agrandissement de l'école Jean de la Fontaine dont les travaux ont nécessité un et demi d'études et un an et demi de réalisation.

Elle poursuit en indiquant que le résultat reporté amène à un déficit, ce qui est normal puisque dans le budget des communes on attend de savoir l'excédent pour créer un déficit, ce déficit est couvert par l'excédent de l'année d'avant mais on le constate sur le budget suivant.

Elle cite les réalisations menées sur l'année 2022 : la rénovation du gymnase Lionel Terray, le déplacement de la station-service, l'équipement des classes, le renouvellement et l'entretien des parcs de jeux, ainsi que l'activité artistique mais aussi le développement du pôle Frida Kahlo, piloté par Jean-Philippe RIGAUD, destiné à accueillir des associations œuvrant dans le domaine du handicap.

Elle rappelle que le CA a été vu en commissions et que les projets y sont toujours présentés. Il s'agissait de se remémorer les grands équilibres. Ce qui est intéressant c'est de voir comment on se projette et de toujours se tourner vers l'avenir.

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

*Pour ce qui concerne le fonctionnement 2023, Madame CAROLO-LUTROT indique que les 31,58 millions sont les montants budgétisés, alors qu'au CA le montant s'élevait à un peu moins de 27 millions. Cette différence est normale, c'est-à-dire qu'on anticipe et qu'on aura, si tout va bien, aux alentours de 4 millions de résultats qui permettront d'investir. Cette marge de manœuvre est essentielle. Il est en effet important d'avoir une bonne maîtrise du fonctionnement pour pouvoir ne jamais avoir de difficultés pour payer les salariés, assurer les services, et avoir des marges substantielles en investissement qui permettent soit d'investir, soit de pallier une problématique de baisse de fiscalité ou de nouvelles augmentations des dépenses. Plus il y a de marge en investissement, plus il y a de latitude pour gérer les budgets.*

*Pour ce qui concerne les impôts locaux, les recettes s'établissent à 580 000 euros, Madame CAROLO-LUTROT précise que la part de la Ville a sensiblement baissé à la suite de la réforme de la taxe d'habitation d'une part, mais aussi de la diminution de 50 % du foncier bâti sur le secteur industriel. Elle précise qu'au regard du montant du budget cette somme n'est pas très importante et qu'il faut prendre conscience que notre commune à la particularité de vivre sur un passé industriel extrêmement fort, extrêmement rémunérateur pour un territoire, que la situation n'évolue plus comme on le souhaite en matière de fiscalité mais représente un volume de recettes à travers les compensations de l'Etat ou de l'Agglo qui nous permet de garder ouvertes des structures construites depuis des années, même si on vend du patrimoine pour pouvoir rénover ce qui existe, aucun équipement public n'a été fermé.*

*Madame CAROLO-LUTROT ajoute que la fiscalité prélevée directement sur le contribuable est relativement faible, comme les taux d'imposition. Ainsi, le tableau présenté fait état des moyennes nationale et départementale par comparaison aux taux appliqués sur la commune. Elle présente ensuite le montant des compensations versées en contre partie de la suppression de la taxe d'habitation et souligne qu'elles représentent 10 fois plus que ce qui provient des habitants. Elle précise que la taxe d'habitation reste appliquée pour les résidences secondaires, au nombre de 23 sur la commune, et sur certains logements vacants pour inciter les propriétaires à les mettre sur le marché de la location ou en vente.*

*A l'occasion de la présentation des dépenses de fonctionnement, Madame CAROLO-LUTROT indique qu'elle est très satisfaite du budget de cette année, en effet à son arrivée il y avait environ 2 millions d'épargne de gestion auxquels s'ajoutaient environ 2 millions d'excédents des années précédentes, représentant un total de 4 millions ; aujourd'hui, après avoir travaillé avec les services et procédé à des réorganisations, ce montant atteint les 9 millions. Ce qui est positif car il y a de gros investissements à faire pour les bâtiments publics, pour la mobilité, pour les habitants, pour le logement.*

*Madame CAROLO-LUTROT présente la répartition des dépenses dans les domaines de l'éducation, enfance, jeunesse, du cadre de vie, du sport, des solidarités et de la culture ; et précise que les dépenses de personnel ont été réparties dans ces domaines en fonction des missions des agents.*

*A l'observation de Madame Anne-Laure SELLE, Madame CAROLO-LUTROT répond que le budget pourrait être présenté dépense par dépense, mais qu'il est bien plus intéressant d'avoir les grands chiffres. Avec les documents bruts, il serait bien difficile de se rendre compte des montants alloués dans chaque domaine de compétence.*

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

A l'occasion du zoom sur les dépenses d'énergie, Madame CAROLO-LUTROT fait une parenthèse et évoque les piscines. Elle indique que la facture se serait élevée à 4 millions et demi si elles étaient restées toutes ouvertes. En fermant plusieurs bassins de façon temporaire, c'est redescendu à 3 millions. Elle précise que pour le bassin de PJ2S c'est 60 000 euros qui correspondent à la consommation d'eau notamment due aux fuites, et 172 000 euros de chauffage sur les périodes d'hiver, alors même que l'équipement est chauffé avec la chaufferie biomasse, mais les coûts sont indexés sur le prix du gaz.

Madame CAROLO-LUTROT détaille le montant de l'investissement qui s'établit à 12,91 millions d'euros. Elle indique ensuite la répartition de ce montant par opérations et donne notamment les précisions suivantes :

- quartier Jules Guesde : le bailleur construit deux ensembles immobiliers de taille raisonnable et la Ville pilote les aménagements autour pour un quartier agréable à vivre ;
- budget participatif : il s'agit de financer et mettre en œuvre des idées citoyennes comme des accroches vélos ou des fontaines ; les réalisations seront présentées en commission ;
- schéma directeur immobilier : cette étude a pour objectif de voir comment sont utilisés les bâtiments publics afin de mieux cibler les travaux de performance thermique, ainsi sera privilégiée la rénovation énergétique d'un espace accueillant le plus de monde et dont l'utilisation est importante, par exemple la salle du conseil qui est utilisée tout au long de l'année ;
- finalisation des installations de l'espace Frida Kahlo : était en projet l'aménagement d'un lieu pour accueillir de manière temporaire de personnes en situation de handicap afin de permettre aux familles un temps de répit, mais la structure pilote a abandonné ce projet, néanmoins le projet est toujours d'actualité pour la Ville qui poursuit l'étude ;
- nouveau site internet et développement des services en ligne : il s'agit de faciliter l'accès aux démarches pour les citoyens mais cela ne veut absolument pas dire qu'il n'y a plus d'agents à disposition du public notamment pour les gens qui rencontrent des difficultés et besoin d'un accompagnement ;
- œuvres d'art à l'artothèque : ce budget a baissé car il a été décidé, plutôt que d'acquérir des œuvres onéreuses qui viennent alimenter le fonds communal mais ne sont exposées que rarement au gré de l'exposition dédiée, de s'orienter vers l'acquisition d'œuvres moins onéreuses qui viennent rejoindre le fonds qui est proposé au sein de l'artothèque à laquelle Madame CAROLO-LUTROT engage tout le monde à adhérer.

Budget annexe cinéma-théâtre, Madame CAROLO-LUTROT indique qu'elle a souhaité souligner la participation de la Ville nécessaire à l'équilibre de ce budget. Elle précise que la prévision 2023 reste très prudente car il y a clairement une baisse de fréquentation estimée à 30 % et la reprise dépendra de la programmation et des prochaines sorties.

---

Approuvé le 22 juin 2023

---

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

---

*Budget annexe foyer des sports, Madame CAROLO-LUTROT indique qu'un déficit plus important a été prévu sur ce budget en raison de la fermeture pour travaux pendant 18 mois du bassin extérieur de 50 m de la piscine, équipement "totem" dans le cadre de l'accueil de stages sportifs, elle précise qu'il pourrait y avoir néanmoins une bonne puisque la Ville est dotée d'autres équipements sportifs de qualité.*

*Budget Locaux Commerciaux et Industriels, Madame CAROLO-LUTROT précise que l'emprunt a été souscrit afin de financer l'acquisition des cases nouvelles. Elle fait part d'un projet de la région similaire au dispositif FISAC qui permettrait aux EPCI d'abonder une participation dans le cadre de la rénovation de commerces anciens.*

*Budget annexe ZAC Bosquet Reine, Madame CAROLO-LUTROT indique qu'il y a encore une phase à aménager mais qu'il a été décidé de temporiser afin de ne pas déséquilibrer l'offre immobilière de la ville où les logements se vendent bien dans plusieurs quartiers. Néanmoins, compte tenu des projets d'implantation de plusieurs grandes entreprises, l'aménagement de cette dernière phase pourrait être réétudiée, mais il conviendra de se poser la question de quels logements pour quel type d'accueil.*

*Lotissement de Triquerville, Madame CAROLO-LUTROT indique qu'aucun terrain n'a encore été vendu. En effet, les terrains sont en pente et de plus une réglementation concernant une étude de sol complexifie l'instruction de permis de construire. L'ensemble pourrait être vendu à un aménageur.*

*Madame CAROLO-LUTROT conclut sa présentation en rappelant que le projet de budget figure au dossier distribué aux conseillers et que ce qu'elle souhaite c'est présenter les grandes lignes pour expliquer la stratégie budgétaire.*

*Monsieur GRATIGNY indique qu'il a étudié attentivement le projet avec les outils qu'il avait, parce qu'en fait, certes il y avait la commission des finances, mais dans le conseil municipal de ce soir il n'y a que 3 pages seulement consacrées au budget et donc c'est un peu limite et ce n'est pas sûr que tous les citoyens puissent à partir de là s'en accaparer puisque c'est l'objectif aussi de la note de synthèse qu'il n'a pas reçue.*

*Madame CAROLO-LUTROT lui répond que les documents budgétaires étaient dans les annexes, et que tous les documents ont bien été envoyés, c'est une obligation réglementaire. Peut-être Monsieur GRATIGNY a un problème de boîte mail.*

*Monsieur GRATIGNY demande si c'était les 1000 pages.*

*Madame CAROLO-LUTROT répond qu'en effet le projet de budget est un document relativement volumineux.*

*Monsieur GRATIGNY répond que la seule note de présentation synthétique aurait suffi.*

*Madame CAROLO-LUTROT répond qu'on va voir les problèmes informatiques après, mais que conformément aux obligations réglementaires tous les documents nécessaires ont été envoyés.*



Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

*Monsieur GRATIGNY déclare : "alors que les finances locales se sont dégradées selon l'INSEE l'année dernière, vous nous proposez un budget qui se porte bien. C'est sans doute l'expression d'abord que Port-Jérôme-sur-Seine est une ville riche. 4 % d'augmentation des services publics pourraient paraître raisonnable si on ne les associait pas à 7,1 % d'augmentation des valeurs locatives du foncier bâti, de l'augmentation de la TEOM et des augmentations des prix des produits alimentaires, de l'énergie, de l'eau, du carburant. Non seulement nous vous demandons de supprimer cette augmentation, mais, pour suivre le gouvernement qui réduit le foncier bâti, nous vous proposons de réduire de moitié le taux communal du foncier bâti pour tous les habitants. Donc à moins que vous n'alliez dans notre sens nous voterons contre le projet de budget.*

## **27. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

(rapporteur : JP RIGAUD)

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de Port-Jérôme-sur-Seine, établis par le comptable du Service de Gestion Comptable, ont été remis pour approbation par le Conseil Municipal.

Les comptes administratifs, arrêtés par le Maire, retracent l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées au cours de l'exercice. Ils doivent être en stricte conformité avec les comptes de gestion.

Après vérification des écritures comptables et de la concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs, les résultats se présentent ainsi :

	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2021</i>	<i>Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat de clôture 2022</i>
<b>Budget principal</b>				
Investissement	- 1 498 491,35	0,00	806 574,85	-691 916,50
Fonctionnement	8 027 515,05	3 232 497,89	4 571 902,39	9 366 919,55
<b>Budgets annexes</b>				
<b>Locaux Commerciaux et Industriels</b>				
Investissement	188 864,79	0,00	-72 817,13	116 047,66
Fonctionnement	320 255,18	0,00	43 899,72	364 154,90
<b>Cinéma-Théâtre des Trois Colombiers</b>				
Investissement	- 306 387,63	0,00	326 390,39	20 002,76
Fonctionnement	273 537,11	273 537,11	0,00	0,00
<b>Foyer des sports</b>				
Fonctionnement	250,00	0,00	-226,52	23,48
<b>ZAC Bosquet-Reine</b>				
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

Approuvé le 22 juin 2023

Conseil Municipal du 6 avril 2023

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	210 141,80	0,00	31 691,42	241 833,22
<b>Lotissement de Triquerville</b>				
Investissement	6 123,97	0,00	0,00	6 123,97
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Lotissement de Touffreville-la-Câble</b>				
Investissement	69 964,56	0,00	-69 964,56	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	14 145,21	14 145,21
<b>Budgets consolidés</b>				
Investissement	-1 539 925,66	0,00	990 183,55	-549 742,11
Fonctionnement	8 831 699,14	3 506 035,00	4 661 412,22	9 987 076,36
<b>Total des sections</b>	<b>7 291 773,48</b>	<b>3 506 035,00</b>	<b>5 651 595,77</b>	<b>9 437 334,25</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 30 mars 2023,  
Considérant que les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe RIGAUD,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les comptes de gestion 2022,

ADOpte les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Commune de Port-Jérôme-sur-Seine.

Cette délibération est adoptée par 28 voix pour, 2 voix contre (C. GRATIGNY, C. BANCE), et 2 abstentions (JC MONTIER, A. THOMAS)

## **28. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS**

(rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats du budget principal s'établissent ainsi :

Approuvé le 22 juin 2023

## Conseil Municipal du 6 avril 2023

- en section de fonctionnement :

	Budget Principal
(a) Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	26 234 100,47 €
(b) Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	21 662 198,08 €
(c = a-b) Résultat de l'exercice 2022	4 571 902,39 €
(d) Résultat 2021 reporté	4 795 017,16 €
<b>(e = c+d) Résultat de fonctionnement cumulé 2022</b>	<b>9 366 919,55 €</b>

- en section d'investissement :

	Budget Principal
(a) Recettes d'investissement de l'exercice 2022	6 605 821,15 €
(b) Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	5 799 246,30 €
(c = a-b) Résultat de l'exercice 2022	806 574,85 €
(d) Résultat 2021 reporté	-1 498 491,35 €
<b>(e = c+d) Résultat d'investissement cumulé 2022</b>	<b>-691 916,50 €</b>
Restes à réaliser recettes d'investissement	858 046,10 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	3 132 237,63 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement 2022</b>	<b>2 966 108,03 €</b>

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-5, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
Vu la délibération n°27 en date du 6 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 30 mars 2023,  
Considérant les résultats du budget principal de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, pour le budget principal, d'affecter la somme de 2 966 108,03 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », de reporter la somme de 691 916,50 euros au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » en dépenses, et de reporter la somme de 6 400 811,52 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes.

Cette délibération est adoptée par 30 voix pour, 2 voix contre (C. GRATIGNY, C. BANCE), et 2 abstentions (JC MONTIER, A. THOMAS)

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023****29. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023** (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière (bâti),
- la taxe foncière (non bâti).

Pour rappel, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée en 2021 aux communes en contrepartie de la suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales. En 2023, plus aucun foyer ne paie cette taxe sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe sur les locaux vacants, sont maintenues.

Les taux des impositions locales ont été harmonisés entre les quatre communes fondatrices de Port-Jérôme-sur-Seine et alignés sur les taux les plus avantageux, c'est-à-dire ceux de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Conformément aux engagements pris, il est décidé de maintenir ces taux raisonnables en 2023, en prenant en compte, pour la taxe foncière des propriétés bâties, l'ajout à taux constant de la part départementale (25,36 %).

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu sa délibération n°104/2017 portant sur le vote des taux dans le cadre de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que les taux fixés en 2022 restent inchangés pour 2023 :

TAXES	TAUX
Taxe d'Habitation	3,71 %
Taxe foncière (bâti)	14,96 % + 25,36 % = 40,32 %
Taxe foncière (non bâti)	28,45 %

*Monsieur GRATIGNY explique que bien qu'il ait proposé de réduire les taux communaux, il approuve néanmoins cette politique "tarifaire". Il précise qu'il a le droit d'approuver mais de proposer autre chose.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**
**30. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

(rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

En 2023, pour donner suite au changement de norme comptable, le Budget Primitif est instruit sur la nomenclature M57. De nouvelles règles en matière budgétaire et comptable sont donc applicables, notamment en matière de fongibilité des crédits. Ainsi, l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation, permettant le bon fonctionnement des services, doit être prise sous forme de décisions du Maire soumises au contrôle de la légalité assuré par le Préfet et doivent faire l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du Conseil.

Le projet de budget primitif pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Port-Jérôme-sur-Seine se présente comme suit :

	<i>Proposition</i>	<i>Restes à réaliser de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Total</i>
<b>Budget principal</b>				
Dépenses de fonctionnement	31 537 001,50	45 509,50		31 582 511,00
Recettes de fonctionnement	25 181 699,48		6 400 811,52	31 582 511,00
Dépenses d'investissement	11 379 727,87	3 132 237,63	691 916,50	15 203 882,00
Recettes d'investissement	14 345 835,90	858 046,10		15 203 882,00
<b>Budgets annexes</b>				
<b>Locaux Commerciaux et Industriels</b>				
Dépenses de fonctionnement	292 937,00			292 937,00
Recettes de fonctionnement	176 889,34		116 047,66	292 937,00
Dépenses d'investissement	837 622,00			837 622,00
Recettes d'investissement	473 467,10		364 154,90	837 622,00
<b>Cinéma-Théâtre des Trois Colombiers</b>				
Dépenses de fonctionnement	1 207 458,00			1 207 458,00
Recettes de fonctionnement	1 207 458,00			1 207 458,00
Dépenses d'investissement	393 173,00			393 173,00
Recettes d'investissement	340 000,74	33 169,50	20 002,76	393 173,00
<b>Foyer des sports</b>				
Dépenses de fonctionnement	194 497,52	23,48		194 521,00
Recettes de fonctionnement	194 497,52		23,48	194 521,00
<b>ZAC Bosquet-Reine</b>				
Dépenses de fonctionnement	480 962,82	6 271,18		487 234,00
Recettes de fonctionnement	245 400,78		241 833,22	487 234,00

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

	<i>Proposition</i>	<i>Restes à réaliser de l'exercice 2022</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Total</i>
Dépenses d'investissement	122 700,00			122 700,00
Recettes d'investissement	122 700,00			122 700,00
<b>Lotissement de Triquerville</b>				
Dépenses de fonctionnement	571 438,03	6 123,97		577 562,00
Recettes de fonctionnement	577 562,00			577 562,00
Dépenses d'investissement	574 861,97			574 861,97
Recettes d'investissement	568 738,00		6 123,97	574 861,97
<b>Lotissement de Touffreville-la-Câble</b>				
Dépenses de fonctionnement	25 707,07	8 560,14		34 267,21
Recettes de fonctionnement	20 122,00		14 145,21	34 267,21
Dépenses d'investissement	10 061,00			10 061,00
Recettes d'investissement	10 061,00			10 061,00
<b>Budgets consolidés</b>				
Dépenses de fonctionnement	34 310 001,94	66 488,27		34 376 490,21
Recettes de fonctionnement	27 603 629,12		6 772 861,09	34 376 490,21
Dépenses d'investissement	13 318 145,84	3 132 237,63	691 916,50	17 142 299,97
Recettes d'investissement	15 860 802,74	891 215,60	390 281,63	17 142 299,97

Outre le passage au référentiel M57, le contexte de cet exercice budgétaire est encore bien particulier. En effet, les effets économiques de la crise sanitaire conjugués aux conséquences de la crise en Ukraine ont un impact important : hausse des prix de l'énergie et de l'alimentaire, hausse des indices pour les révisions de prix des contrats et des marchés ... Toutefois, la Ville poursuit sa volonté de maîtriser ses dépenses en rationalisant les achats, en cherchant des solutions alternatives et en investissant pour réduire ses charges de bâtiments.

La masse salariale tient compte de l'augmentation du point d'indice sur une année complète, de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) mais également sur une nouvelle, mais non annoncée par le Gouvernement, augmentation du point d'indice.

La collectivité continue également d'apporter son soutien par des subventions de fonctionnement au monde associatif local afin de leur permettre de réaliser leurs manifestations et leurs activités.

Pour les recettes, la collectivité maintient sa politique fiscale pour des taux inférieurs aux moyennes départementale et nationale, applique des tarifs raisonnés pour le pouvoir d'achat des habitants et recherche activement des sources de financement pour ses investissements.

Ces efforts permettent ainsi d'axer la priorité vers la solidarité, notamment par la participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), vers la relance économique, vers la rénovation énergétique...

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

La maîtrise budgétaire permet de maintenir un niveau de qualité de services aux habitants de Port-Jérôme-sur-Seine mais également d'élaborer un programme d'investissement à hauteur des enjeux écologiques, énergétiques et numériques du projet de mandat.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,  
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-61 relatif à la fongibilité des crédits,  
Vu la délibération n°1/2023 du 9 février 2023 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023,  
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine tels qu'ils sont présentés ci-après :

**Budget principal :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	11 379 727,87	14 345 835,90
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	3 132 237,63	858 046,10
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	691 916,50	
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>15 203 882,00</b>	<b>15 203 882,00</b>
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	31 537 001,50	25 181 699,48
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	45 509,50	
Résultat de fonctionnement reporté		6 400 811,52
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>31 582 511,00</b>	<b>31 582 511,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>46 786 393,00</b>	<b>46 786 393,00</b>

Approuvé le 22 juin 2023

Conseil Municipal du 6 avril 2023

**Locaux Commerciaux et Industriels :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	837 622,00	473 467,10
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		364 154,90
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>837 622,00</b>	<b>837 622,00</b>

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	292 937,00	176 889,34
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		116 047,66
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>292 937,00</b>	<b>292 937,00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 130 559,00</b>	<b>1 130 559,00</b>
------------------------	---------------------	---------------------

**Cinéma-Théâtre des Trois Colombiers :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	393 173,00	340 000,74
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		33 169,50
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		20 002,76
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>393 173,00</b>	<b>393 173,00</b>

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 207 458,00	1 207 458,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>1 207 458,00</b>	<b>1 207 458,00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 600 631,00</b>	<b>1 600 631,00</b>
------------------------	---------------------	---------------------



Approuvé le 22 juin 2023

Conseil Municipal du 6 avril 2023

**Foyer des sports :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	194 497,52	194 497,52
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	23,48	
Résultat de fonctionnement reporté		23,48
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>194 521,00</b>	<b>194 521,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>194 521,00</b>	<b>194 521,00</b>

**ZAC Bosquet-Reine :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	122 700,00	122 700,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>122 700,00</b>	<b>122 700,00</b>

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	480 962,82	245 400,78
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	6 271,18	
Résultat de fonctionnement reporté		241 833,22
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>487 234,00</b>	<b>487 234,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>609 934,00</b>	<b>609 934,00</b>

**Lotissement de Triquerville :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	574 861,97	568 738,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		6 123,97
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>574 861,97</b>	<b>574 861,97</b>

Approuvé le 22 juin 2023

Conseil Municipal du 6 avril 2023

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	571 438,03	577 562,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	6 123,97	
Résultat de fonctionnement reporté		
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>577 562,00</b>	<b>577 562,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 152 423,97</b>	<b>1 152 423,97</b>

**Lotissement de Touffreville-la-Câble :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	10 061,00	10 061,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>10 061,00</b>	<b>10 061,00</b>

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	25 707,07	20 122,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	8 560,14	
Résultat de fonctionnement reporté		14 145,21
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>34 267,21</b>	<b>34 267,21</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>44 328,21</b>	<b>44 328,21</b>

Cette délibération est adoptée par 30 voix pour, 2 voix contre (C. GRATIGNY, C. BANCE), et 2 abstentions (JC MONTIER, A. THOMAS).

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023****31. BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISION POUR RENOVATION ENERGETIQUE** (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Les provisions sont destinées à faire face à des risques ou charges dont la réalisation éventuelle interviendra au cours d'exercices budgétaires futurs. Les risques ou charges pour lesquels est autorisée la constitution de provisions doivent être déterminés quant à leur objet et résulter d'événements en cours à la date de leur constitution.

La collectivité a constitué des provisions depuis 2017 à hauteur de 2 265 200 euros pour des dépenses d'économie d'énergie dans les bâtiments publics. Depuis 2020, des reprises de provisions sont effectuées pour financer ces travaux.

Année	Constitution de provision	Reprise de provision
2017	533 400,00 €	
2018	80 000,00 €	
2019	437 800,00 €	
2020	854 000,00 €	51 928,00 €
2021	360 000,00 €	79 611,00 €
2022		956 707,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 265 200,00 €</b>	<b>1 088 246,32 €</b>

Au 31 décembre 2022, la provision est donc d'un montant de 1 176 953,68 euros.

Dans cette continuité, il est proposé de constituer une provision à hauteur des pavillons susceptibles d'être vendus en 2023, soit 275 470 euros.

Divers travaux énergétiques sont prévus en 2023. Il convient d'effectuer une reprise de provision à hauteur des dépenses budgétées soit 1 022 046 euros.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales adoptée le 26 août 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 19 juin 2008 adoptant le régime des provisions budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 15 décembre 2011 approuvant la modification du régime des provisions et optant pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 275 470 euros pour financer les travaux d'économies d'énergie,

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023 au compte 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement",

DECIDE d'effectuer une reprise de provision dans la limite de 1 022 046 euros, à hauteur des dépenses mandatées de l'exercice, pour financer les travaux d'économies d'énergie,

PRECISE que la reprise de provision se fera au compte 6815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**32. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023**

*(rapporteur : H. BRIFFAULT)*

Le C.C.A.S. est un établissement public communal chargé de la politique sociale de la collectivité. Outre les participations des usagers et les subventions des partenaires extérieurs (Département, CAF, ...), il est principalement financé par une subvention de fonctionnement provenant du budget communal.

Le projet de budget primitif du C.C.A.S., section de fonctionnement, s'élève pour les dépenses à 3 612 225 euros et pour les recettes à 1 672 511 euros. Pour équilibrer la section, il est nécessaire de prévoir une subvention du budget communal à hauteur de 1 939 714 euros. Ce montant démontre l'importance qu'accorde la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dans un contexte socio-économique difficile, aux solidarités, au soutien et à l'accompagnement des plus fragiles.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget du C.C.A.S. pour l'exercice 2023,

Vu le budget principal de la Commune de Port-Jérôme-sur-Seine pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 30 mars 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser au C.C.A.S. une subvention de fonctionnement de 1 939 714 euros,

DIT que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 657362 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés - CCAS ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**33. ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023**

*(rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)*

Le monde associatif est un acteur fondamental de la cohésion sociale, de la citoyenneté et de la solidarité.

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite apporter son soutien pour donner aux associations les moyens de développer leurs activités et de réaliser des manifestations diverses et variées tout au long de l'année.

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Elle tient également à soutenir les athlètes de haut niveau par le biais d'une subvention sous réserve de l'engagement de l'athlète à respecter les objectifs de la politique sportive de la Ville et qu'en ce sens, une convention est mise en place entre la Collectivité et le Club Sportif de Gravenchon.

Les subventions qu'il est proposé de valider reprennent les décisions prises en commission et en conseil communal.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les demandes de subventions qui lui sont présentées,  
Vu les avis des commissions et Conseils Communaux,  
Considérant que la ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite soutenir et accompagner les associations locales,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

**CULTURE, EVENEMENTIEL (commission du 20 mars)**

Comité des Fêtes d'Auberville-la-Campagne	1 000,00 euros
A.R.C.A.D.E. fonctionnement et personnel	778 620,00 euros
A.R.C.A.D.E. Les Ludiques	12 000,00 euros
A.R.C.A.D.E. Spectacle de Noël	5 000,00 euros
E.A.G.P.	66 000,00 euros
Expressions	9 500,00 euros
Expressions - mise à disposition personnel	19 475,00 euros
A.G.A.M.	2 450,00 euros
Nouvelle Dynamique Gravenchonaise (commerçants)	5 000,00 euros
Comité des Fêtes de Notre-Dame-de-Gravenchon	3 500,00 euros
Comité de Jumelages	3 300,00 euros
Amicale Traction Cauchoise	1 300,00 euros
Amicale Traction Cauchoise (subvention exceptionnelle)	500,00 euros
Scrabble Gravenchonnais	250,00 euros
G.M.T. Philatélique et cartophile	160,00 euros
Comité des Fêtes de Touffreville-la-Câble	1 000,00 euros
Comité des Fêtes de Touffreville-la-Câble (subvention exceptionnelle)	500,00 euros
Comité des Fêtes de Triquerville	500,00 euros
Amis des orgues	200,00 euros

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023****SOLIDARITES** (commission du 28 mars)

Club de l'Espérance	1 200,00 euros
Club de l'Espérance (subvention exceptionnelle 25 ans du club)	500,00 euros
Amicale des donateurs de sang	120,00 euros
Epingles en folie	700,00 euros
Inter Age	1 500,00 euros
Club des Anciens de Touffreville-la-Câble	600,00 euros
Croix Rouge	1 000,00 euros
Anime en scène	300,00 euros
Banque Alimentaire	2 000,00 euros
Banque alimentaire (subvention exceptionnelle)	100,00 euros
Restos du Cœur	2 750,00 euros
Les Sages en action	500,00 euros
UNAFAM	100,00 euros

**EDUCATION JEUNESSE, SPORTS** (commission du 27 mars)

Association Sportive Aubervillaise	1 000,00 euros
La boule Aubervillaise	500,00 euros
La boule Aubervillaise (subvention exceptionnelle Le trail des 4 clochers)	500,00 euros
C.S.G. fonctionnement	278 345,00 euros
C.S.G. salaires et annexes	366 615,00 euros
C.S.G. Basket N2	36 000,00 euros
C.S.G. Handball F1/M1 Prénationale	3 000,00 euros
C.S.G. Athlètes	16 452,00 euros
Aéro-Club fonctionnement	5 790,00 euros
Aéro-Cub projet BIA	2 030,00 euros
Moto-Club	4 600,00 euros
EMSL Open de tennis	2 392,00 euros
Rollers	1 700,00 euros
Roc et Vol	1 200,00 euros
Volley-ball loisirs Gravenchon	500,00 euros
Club canin	300,00 euros
ASTLC Tennis	300,00 euros
AEMG mise à disposition personnel	16 466,00 euros

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Jolie Farandole (Subvention exceptionnelle)	122,00 euros
MFR La Cerlangue	40,00 euros
MFR Routot	40,00 euros
PAR-TAGE	240,00 euros
AIDAMCIE-CFAIE	40,00 euros

**CADRE DE VIE** (commission du 22 mars)

Jardins Familiaux	600,00 euros
C.L.C.V. (consommation logement cadre de vie)	1 800,00 euros
A.A.P.P.M.A. (pêche)	2 500,00 euros
Le Chêne	500,00 euros
Chasse Gravenchonnoise	150,00 euros
Chat Beauté	2 000,00 euros

**AUTRES** (commission Finances, Sécurité, Transition écologique du 30 mars)

Amicale du personnel communal	42 320,00 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers	14 900,00 euros
ARGOS	820,00 euros
ACPG-CATM secteur Notre-Dame-de-Gravenchon	700,00 euros
ACPG-CATM secteur Auberville-la-Campagne	60,00 euros
FNACA	150,00 euros
Médailleurs militaires	200,00 euros
Souvenir Français	350,00 euros
UNADIF	100,00 euros

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe chargée de l'Education et des Sports à signer les conventions relatives au soutien des athlètes de haut niveau,

DIT que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (H. BRIFFAULT, MC COLIN-HERICHER, H. PARIS et C. DUVAL ne prenant pas part au vote).

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023****34. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - POSSIBILITE DE RECOURIR AU MECENAT DE COMPETENCES** (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Un décret, pris en application de l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » permet, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, la mise à disposition d'agents publics auprès de certaines personnes morales, sous la forme de mécénat de compétences.

Les fonctionnaires peuvent être mis à la disposition « pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet répondant aux missions statutaires de la personne morale, de la fondation ou de l'association et pour lequel leurs compétences et leur expérience professionnelles sont utiles ».

La loi « 3D » précise que la mise à disposition peut être prononcée pour une durée de 18 mois maximum, renouvelable dans la limite de cinq ans.

La mise à disposition est prononcée, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil, par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après validation d'une convention établie entre la collectivité et la personne morale bénéficiaire.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite pouvoir utiliser cette possibilité, pour libérer certains agents municipaux, sur un volume horaire défini, et leur permettre d'exercer des responsabilités associatives.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le principe d'un soutien aux associations locales, par le biais du mécénat de compétence.

PRECISE que, conformément à la législation en vigueur, chaque mise à disposition d'agent public fera l'objet d'une convention spécifique, validée par délibération du Conseil Municipal.

*Madame CAROLO-LUTROT précise que l'idée est de cibler des agents qui exercent des fonctions au sein des instances dirigeantes d'associations œuvrant dans les domaines de la cohésion sociale, de l'animation locale et du bien vivre ensemble, elle cite notamment les Restos du Cœur et Emmaüs. Chaque demande sera étudiée et fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal. Elle précise que ce sont de nouvelles dispositions qui sont expérimentales, et qui peuvent permettre de développer le bénévolat.*

*Elle ajoute, en outre, qu'afin de mettre à l'honneur l'ensemble des associations, notamment les associations caritatives, et en parallèle des animations dédiées aux associations sportives comme la fête du sport et la cérémonie des récompenses aux sportifs, est à l'étude l'organisation d'une manifestation à la rentrée 2023.*



Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

*Elle encourage les conseillers à proposer des idées sur une stratégie pour développer encore plus le bénévolat, dans le cadre de l'enjeu majeur qu'est la création du lien et de la proximité sur notre territoire.*

*A Madame BANCE qui demande si le travail de l'agent mis à disposition sera fait par quelqu'un d'autre, Madame CAROLO-LUTROT répond que ce sera à chaque service concerné de s'organiser pour assurer ses missions. Elle rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation et que les modalités pourront être améliorées en fonction des cas qui se présenteront. En revanche, s'il n'y a pas de candidats ou si aucune association ne se montre intéressée le dispositif sera abandonné.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **35. COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PROFESSEUR ROUX - SUBVENTION POUR LES CLASSES DE NEIGE** (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

Depuis plusieurs années, la Ville propose aux élèves des écoles élémentaires de la commune des séjours en classe de neige qui sont organisés, à sa demande, par des organismes agréés.

L'Ecole Professeur Roux a déposé une demande dans le but d'obtenir une subvention dans le cadre du séjour de 2 classes, qui s'est déroulé du 15 au 25 mars 2023.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget prévisionnel des classes de neige, établi pour l'année 2023,  
VU l'avis de la commission "Education, Jeunesse et Sports" en date du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Professeur Roux, une subvention de 122 euros par classe pour le séjour de classe de neige, soit un montant total de 244 euros,

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **36. LUTTE CONTRE L'EVITEMENT SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LA CAF** (rapporteur : H. BRIFFAULT)

La prévention et la lutte contre l'évitement scolaire constituent un enjeu majeur pour l'instruction et la socialisation des enfants ainsi que la prévention de la délinquance et la radicalisation.

---

Approuvé le 22 juin 2023

---

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

---

L'article 49 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret d'application n°2022-184 du 15 février 2022 prévoient, à compter de la rentrée scolaire 2022, la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire associant différents services déconcentrés afin de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans un établissement public ou privé et n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'instruction dans la famille.

Le préfet et l'IA-DASEN assurent la présidence de cette instance, qui fonctionnera en étroite articulation avec la cellule contre l'islamisme radical et le repli communautaire. Par ailleurs, le suivi par le maire et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de l'obligation d'instruction est renforcé par l'attribution d'un identifiant national unique au profit de chaque enfant et un suivi des mises en demeure de scolarisation.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec la Caisse d'Allocation Familiales afin d'accéder aux données des allocataires permettant à la Ville de contrôler l'obligation scolaire des enfants de son territoire.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant « la lutte contre l'évitement scolaire » pour répondre à l'obligation scolaire,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée des Solidarités à signer ladite convention.

*Madame BANCE indique être gênée par rapport au CLIR, quel est le lien avec cette instance.*

*Madame BRIFFAULT lui répond qu'il s'agit de croiser les données de différents fichiers afin d'identifier les enfants qui ne sont pas du tout scolarisés, les enfants scolarisés à domicile sont connus de l'éducation nationale.*

*Madame BANCE demande par qui seront identifiés les enfants.*

*Madame BRIFFAULT répond qu'en croisant les fichiers de la CAF de demandes d'allocations avec les fichiers de l'éducation nationale et des écoles, ressortiront les noms qu'on ne retrouve pas dans les écoles ou la scolarisation à domicile.*

*Madame BANCE demande si des gens de la mairie vont à la rencontre des familles concernées.*

*Madame BEAUDOIN-VAUCELLE répond que dans le cadre de la scolarisation à domicile c'est réglementé et que des visites sont obligatoires. Elles sont assurées par la Directrice chargée du service Education. Mais ce qu'on cherche là c'est de détecter les enfants qui ne sont pas du tout scolarisés.*

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Madame BRIFFAULT précise qu'il y a 3 communes test sur le département : Forges-les-Eaux (3 000 habitants), Port-Jérôme-sur-Seine (10 000 habitants), et Saint-Etienne-du-Rouvray (30 000 habitants).

Madame BANCE s'étonne de cette notion de "commune test", car elle a lu que cette instance était mise en place en janvier 2022 pour la rentrée 2022.

Madame BRIFFAULT indique que l'instance était créée mais pas encore mise en place sur le département.

Madame CAROLO-LUTROT indique que c'est un sujet très intéressant et que les détails sont à évoquer lors des réunions de commission, et Madame BEAUDOIN-VAUCELLE ajoute que le sujet a été abordé lors de la dernière Commission Education.

Madame BANCE indique qu'effectivement, il a été indiqué que Madame BRIFFAULT allait se renseigner sur le sujet, mais rien n'a été mentionné dans le compte rendu, et elle souhaite en savoir plus.

Mesdames CAROLO-LUTROT et BRIFFAULT indiquent que le sujet pourra être abordé en commission ou même après la réunion, mais là il s'agit d'approuver la convention de partenariat à intervenir.

Cette délibération est adoptée 32 voix pour et 2 voix contre (C. GRATIGNY, C. BANCE).

**37. ACCUEILS DE LOISIRS - DISPOSITIF "AIDE AUX VACANCES ENFANTS" (VACAF AVE) - CONVENTION AVEC LA CAF** (rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime met en place le dispositif VACAF AVE (Aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes vacances dont le siège social se situe dans le département de Seine-Maritime et ayant passé convention avec elle.

Ce dispositif propose sous une forme dématérialisée une aide conditionnée par une participation minimale des familles à hauteur de 10% du coût du séjour facturé par la Ville.

L'adhésion au service VACAF vise à permettre une gestion simplifiée des inscriptions et de leur suivi, de même qu'un accès rapide à l'information relative aux droits des familles allocataires. Cette démarche implique au préalable un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conventions à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant l'adhésion au dispositif "Aide aux vacances enfants" au titre des accueils de loisirs "Planèt' Jeunes" et "Les Confettis",

---

Approuvé le 22 juin 2023

---

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

---

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de la Jeunesse, à signer lesdites conventions,

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 747888 « Autres participations ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **38. ACCUEILS DE LOISIRS - DISPOSITIF "BON TEMPS LIBRE" - CONVENTION AVEC LA CAF**

*(rapporteur : MC COLIN-HERICHER)*

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime a délégué la gestion du dispositif « Bon temps libre » au service commun VACAF.

Ce dispositif constitue une aide aux familles pour le financement des loisirs de leurs enfants âgés de 3 à 17 ans révolus au sein des accueils de loisirs sans hébergement.

L'adhésion au service VACAF vise à permettre une gestion simplifiée des inscriptions et de leur suivi, de même qu'un accès rapide à l'information relative aux droits des familles allocataires. Cette démarche implique au préalable un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conventions à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant l'adhésion au dispositif « Bon Temps Libre » au titre des accueils de loisirs "Planèt'Jeunes" et "Les Confettis",

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de la Jeunesse, à signer lesdites conventions,

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 747888 « Autres participations ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **39. ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX - TARIFS** *(rapporteur : Marie-Claude COLIN-HERICHER)*

La Ville offre aux enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine et des communes alentours, la possibilité de s'inscrire aux accueils de loisirs municipaux durant les périodes de vacances scolaires et les mercredis. A ce titre, il est proposé de revoir la tarification proposée aux familles.

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de l'Education, notamment ses articles R. 531-52 et R. 531-53,  
Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse et Sports en date du 27 mars 2023,  
Vu le budget de l'exercice en cours

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE qu'à partir du 4 septembre 2023, les tarifs des accueils de loisirs seront les suivants :

- dans tous les cas, une cotisation préalable de 7 euros par enfant sera demandée aux familles,

		Habitants de Port-Jérôme sur Seine		Autres Communes	
Tarif		Tarif "plancher"	Tarif "plafond"	Tarif "plancher"	Tarif "plafond"
<b>Mercredis</b>					
1/2 journée sans repas	Quotient familial x 0,35% (taux d'effort)	1,23 €	2,60 €	2,60 €	5,53 €
<b>Vacances</b>					
journée sans repas	Quotient familial x 0,81% (taux d'effort)	2,45 €	5,20 €	5,20 €	11,07 €

- les tarifs de repas des accueils de loisirs sont identiques aux tarifs de restaurations scolaires,
- une réduction de 25 % du prix de journée est appliquée à partir de l'inscription du 2<sup>ème</sup> enfant,

**Autres tarifs**

Garderie	1 € / service
Veillée	3,00 €
Anniversaire : - pour 8 enfants âgés de 3 à 7 ans, - pour 12 enfants âgés de 8 à 15 ans	76,44 € + 5,20 € par enfant supplémentaire

PRECISE que les modalités d'application de ces tarifs sont les suivantes :

- réservation obligatoire auprès des accueils de loisirs ou via le portail famille,
- le quotient familial est soit délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, soit calculé comme suit : total des ressources (y compris l'ensemble des prestations familiales) divisé par le nombre de part ; ce dernier se détermine ainsi : 2 parts pour le ou les parents ; ½ part pour chaque enfant à charge, sauf pour le 3<sup>ème</sup> enfant qui équivaut à 1 part ; 1 part pour un enfant handicapé,

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

RAPPELLE qu'une aide du Centre Communal d'Action Sociale pourra être sollicitée par les familles en difficulté,

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 70632 « Redevances à caractère de loisirs ».

*A Monsieur GRATIGNY qui demande, s'il peut avoir les tarifs de l'année dernière, Madame COLIN-HERICHER répond qu'ils lui seront communiqués.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**40. RESTAURATION SCOLAIRE -TARIFS** (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

La Ville offre aux enfants domiciliés sur le territoire de la commune et fréquentant les écoles et les accueils de loisirs de Port-Jérôme-sur-Seine, la possibilité de déjeuner dans les restaurants scolaires.

Cette offre est également ouverte aux adultes encadrants (enseignants, stagiaires et intervenants).

A ce titre, chaque année, les tarifs des restaurants scolaires qui incluent le coût des activités de la pause méridienne, sont revus par rapport à l'indice à la consommation ; et il est proposé de :

- revaloriser le tarif s'appliquant aux familles ainsi qu'aux enseignants, stagiaires et intervenants des écoles de Port-Jérôme-sur-Seine,
- augmenter le taux de participation des familles à 0,25% du quotient familial.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 et R.531-53,  
Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Sports en date du 27 mars 2023,  
Vu le budget de l'exercice en cours

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'appliquer au prix unitaire d'un repas, une revalorisation de 4 %,

FIXE les tarifs applicables à compter du 4 septembre 2023 selon le tableau suivant :

Rubrique	Prix unitaire d'un repas
Tarif "plancher" réservé aux habitants de Port-Jérôme-sur-Seine et gens du voyage installés sur la commune	0,67 euros
Tarif "plafond" réservé aux habitants de Port-Jérôme-sur-Seine	4,06 euros
Familles hors Port-Jérôme-sur-Seine, y compris celles habitant Saint-Maurice-d'Etelan	4,06 euros

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Rubrique	Prix unitaire d'un repas
Stagiaires	3,50 euros
Enseignants bénéficiant d'un indice de rémunération inférieur ou égal à 465	4,75 euros
Enseignants bénéficiant d'un indice de rémunération supérieur 465	6,12 euros
Personnes intervenant au titre de projets partenariaux avec les écoles ou l'accueil de loisirs	6,12 euros

PRECISE les modalités d'application de ces tarifs :

- une facture comprenant les repas pris dans les restaurants scolaires est établie à postériori tous les mois,
- les enfants scolarisés en classe ULIS bénéficient des mêmes tarifs que ceux appliqués pour les habitants de la commune,
- le quotient familial est soit délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, soit calculé comme suit : total des ressources (y compris l'ensemble des prestations familiales) divisé par le nombre de part. Ce dernier se détermine ainsi : 2 parts pour le ou les parents ; ½ part pour chaque enfant à charge ; sauf pour le 3<sup>ème</sup> enfant qui équivaut à 1 part ; 1 part pour un enfant handicapé,

PRECISE qu'une pénalité sera appliquée, en cas de non-réservation, en doublant le tarif du repas de restauration scolaire,

RAPPELLE qu'une aide du Centre Communal d'Action Sociale pourra être sollicitée par les familles en difficulté,

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **41. ACCUEIL DE DIVERS EVENEMENTS - TARIFS** (rapporteur : L. DUPLESSIS)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine applique régulièrement des tarifs lors des différentes manifestations qu'elle organise.

A cette fin, il convient de revaloriser les tarifs à appliquer pour ces prochaines années compte tenu de la forte augmentation des coûts énergétiques.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission "Culture, Événementiel" en date du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuvé le 22 juin 2023

## Conseil Municipal du 6 avril 2023

FIXE, à compter du 7 avril 2023, les tarifs ainsi qu'il suit :

### Cirques :

*La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine accueille régulièrement des cirques sur l'esplanade de la Vallée du Télhuet, sur une durée moyenne de 4 jours.*

Forfait pour 4 jours	Emplacement	Eau /Electricité	Total
Cirque d'une surface(*) <400 m <sup>2</sup>	60 euros	100 euros	160 euros
Cirque d'une surface(*) de 400 m <sup>2</sup> à 600 m <sup>2</sup>	140 euros	170 euros	310 euros
Cirque d'une surface(*) > 600 m <sup>2</sup>	230 euros	240 euros	470 euros

(\*) Emprise sur sol du chapiteau

### Vide-greniers en extérieur ou spectacles nomades pour des durées diverses :

*Pour les occupations du domaine public destinées à un spectacle nomade (exposition de dinosaures, de véhicules américains, de marionnettes...) ou à un vide-greniers.*

Sur l'esplanade de la Vallée du Télhuet et la Vallée du Télhuet	
Utilisation de l'espace public	30 euros par jour
Raccordement à l'eau/électricité	30 euros par jour
En centre-ville	
Utilisation de l'espace public	20 euros par jour
Raccordement à l'eau/électricité	20 euros par jour

- Associations subventionnées (subvention financière ou en nature) d'intérêt local : gratuité
- Institutions publiques : gratuité

### Fête foraine :

*La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine accueille maintenant au 1<sup>er</sup> semestre de chaque année, une fête foraine, pour une durée d'ouverture au public d'environ une semaine (du vendredi soir au dimanche de la semaine suivante)*

	Tarif en euros Emplacement pour la période convenue
Manège enfants	150,00
Grand manège	225,00
Auto skooter	225,00
Baraque jusqu'à 8 mètres	135,00
Baraque jusqu'à 14 mètres	180,00
Baraque jusqu'à 25 mètres	225,00
Caravane enfants	30,00
Caravane adultes	50,00



Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023****Les Médiévales :**

Exposants du marché médiéval	25 euros les 5 mètres linéaires (forfait)
------------------------------	---

**Marché de Noël :  
Tarification pour le week-end**

Chalets	3x2m	75 euros
	6x2m	125 euros
Tonnelles	2x2m	30 euros
	3x3m	40 euros
	6x3m	70 euros
Exposants sous Hallettes	5 euros le mètre linéaire	

- institutions publiques et associations d'intérêt local dont la participation est sollicitée par la Ville (Comité de jumelages...) : gratuité, la Ville se réservant le droit de choisir le lieu précis et le matériel mis à disposition

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 73154 « Droits de place ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**42. SALLES COMMUNALES - LOCATION POUR RECEPTION FUNERAIRE - TARIF**

*(rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)*

Auparavant, la location de la salle Coty permettait aux administrés d'organiser des réceptions funéraires à l'issue des inhumations. Depuis la vente du bâtiment, la salle n°1 du Clos du Manoir était proposée. Toutefois, dans un souci d'optimisation de location de salles et pour permettre aux habitants la bonne tenue de leur réception, une nouvelle organisation est nécessaire.

La location est ouverte dans l'ordre suivant :

- vers la salle n°1 du Clos du Manoir,
- si cette dernière est réservée, vers la salle n°1 de la Madrag,
- enfin, si les salles précédentes sont occupées, vers la petite salle Charges Pégyu.

Un tarif unique est proposé pour la location.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE, pour les tarifs de prestations de location des salles communales pour les réceptions funéraires organisées dans le cadre d'une inhumation et pour les réservations effectuées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

- un tarif unique de 125,00 euros HT soit 150,00 euros TTC,
- le dépôt de deux chèques de caution à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections selon les montants suivants

	Caution ménage	Caution mobilier
Salle n°1 Clos du Manoir	200,00 euros	1 500,00 euros
Salle n°1 La Madrag	150,00 euros	300,00 euros
Petite salle Charles Péguy	150,00 euros	1 500 euros

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 752 « Revenus des immeubles ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**43. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE CAUX SEINE AGGLO : AVIS**

(rapporteur : D. LEBRETON)

Par délibération en date du 16 février 2021, Caux Seine agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tenir compte des nouveaux enjeux du territoire, tant sociaux qu'environnementaux. Entre juin 2021 et février 2023, ce sont tenues près de 30 réunions consacrées à l'élaboration du PLH (concertation, ateliers thématiques, séminaire), afin que chaque commune et partenaire ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder sur un projet commun.

Cette révision s'est déroulée en trois temps. La première étape fut de dresser un nouveau diagnostic de territoire pour déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Ensuite, une concertation avec les élus et partenaires de l'habitat a permis de définir 4 grandes orientations stratégiques et les objectifs de production de logement. Sur la nouvelle période du PLH 2023-2029, il est notamment proposé la construction de 1 801 logements (hors décompte des démolitions) dont 409 logements locatifs sociaux, 114 logements en accession aidée et 115 logements destinés à répondre à des besoins spécifiques, notamment seniors. Cette programmation s'est construite sur la base d'une ambition de développement équilibrée géographiquement, mais également avec une approche de terrain grâce aux échanges et aux recensements des projets par les communes. Ces objectifs sont ensuite déclinés sur toutes les communes du territoire de Caux Seine agglo.

Le rythme de construction envisagé de 300 logements par an est moins élevé par rapport au précédent PLH, mais permettra de maintenir une dynamique positive au regard des projets structurants et innovants sur le territoire. Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace naturel sont bien pris en compte dans la programmation de logement, privilégiant d'une part une production de logements plus diversifiée dans les pôles urbains ou les pôles de proximité, et d'autre part en limitant l'étalement urbain par la densification des zones urbanisées. Ces objectifs de construction visent à favoriser l'accueil de nouveaux ménages, estimé à 250 habitants supplémentaires par an, mais aussi pour répondre à la demande supplémentaire liée au desserrement des ménages et maintenir la population.

Par ailleurs, l'amélioration du parc de logements ancien représente un axe essentiel de ce prochain PLH pour l'attractivité du territoire. Il est prévu de poursuivre et de renforcer l'effort de rénovation pour garantir des logements abordables de qualité, sains et économes.

Pour répondre à ces enjeux, un programme d'actions est proposé avec 17 fiches actions déclinées en plusieurs modalités opérationnelles pour mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat pendant les six prochaines années. Un budget prévisionnel de 825 167 euros annuel lui est associé. Celui-ci permettra notamment d'engager des actions ambitieuses en matière d'accompagnement et aides financières à la

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

rénovation du parc privé, de produire du logement social sans consommation foncière, de soutenir des actions pour répondre aux besoins spécifiques dont les jeunes.

Par délibération en date du 21 février 2023, Caux Seine agglomération a arrêté le premier projet du Programme Local de l'Habitat. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet de PLH et, à défaut, cet avis serait réputé favorable. Ensuite et au vu des avis émis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante,*

Vu le code général des collectivités générales,  
Vu l'article 7-3 des statuts de Caux Seine agglomération,  
Vu la loi n°2004-805 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,  
Vu la délibération D.25/02-21 du conseil communautaire de Caux Seine agglomération en date du 16 février 2021 engageant la mise en révision du Programme Local de l'Habitat,  
Vu la délibération D.21/02-23 du conseil communautaire de Caux Seine agglomération en date du 21 février 2023 qui arrête le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le projet du Programme Local de l'habitat présenté par Caux Seine Agglomération.

*Madame CAROLO-LUTROT ajoute que c'est un document d'orientation très intéressant afin de voir quels sont les besoins du territoire. Il est issu d'études statistiques et permet de se projeter. Elle précise que pour ce qui concerne la demande de logements, le quota est déjà rempli puisque le diagnostic date déjà de 2-3 ans. Ce plan vient aussi alimenter la réflexion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), qui lui-même est largement amendé par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) qui lui-même est influencé par le zéro artificialisation nette (ZAN). Ce sont des documents qui se suivent en cascade. Le PLH est important par les actions mises en place, Madame CAROLO-LUTROT cite notamment la subvention apportée dorénavant aux rénovations lourdes lors de l'acquisition d'un bien ancien, alors qu'avant seuls les primo accédants pouvaient obtenir une subvention pour du neuf.*

Cette délibération est adoptée 32 voix pour et 2 abstentions (C. GRATIGNY, C. BANCE).

**44. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) DU SDE 76 (rapporteur : D. LEBRETON)**

La compétence de création et d'entretien des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) est initialement une compétence communale. Néanmoins, les communes peuvent la transférer aux structures intercommunales exerçant les compétences en matière d'énergie ou de mobilité.

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

La couverture du territoire national en IRVE ouvertes au public est un sujet fondamental pour permettre une adoption massive des véhicules électriques visant à atteindre d'ici 2030 l'objectif européen de 37,5% de baisse des émissions de CO2 des voitures neuves vendues par rapport à 2021.

Pour faciliter cette mutation, la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) a créé, en son article 68, la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges de véhicules électriques rechargeables ouvertes au public.

Le SDE 76 s'est saisi de l'élaboration de ce schéma directeur sur l'ensemble du périmètre départemental. L'objectif étant d'accélérer le déploiement des IRVE ouvertes au public, d'aboutir à une offre coordonnée et d'identifier les besoins en installation pour faire bénéficier du taux de réfaction de 75 % l'ensemble des porteurs de projets.

Sur le territoire de Caux Seine agglo, 35 communes (selon le SDE 76) ont d'ores et déjà transféré cette compétence. Pour les communes non adhérentes, telle que Port-Jérôme-sur-Seine, le syndicat demande d'approuver le SDIRVE proposé à l'issue de la période de concertation (fin 2022), et de l'amender avec d'éventuels nouveaux projets qui bénéficieront ainsi du taux bonifié.

Au total, le projet de SDIRVE que le SDE 76 souhaite faire approuver par le Préfet d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre compte 157 points de charge, de puissances différentes selon les usages et les lieux d'implantation, à savoir :

- aires de covoiturage,
- axes de transit,
- parking des copropriétés,
- parkings publics,
- gares et pôles d'échanges multimodaux (futurs haltes ou gare envisagées dans le cadre du projet de navette ferroviaire voyageurs Bréauté/Port-Jérôme-sur-Seine, ainsi que les parkings des différents sites communautaires.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de schéma directeur d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques rechargeables transmis par le SDE 76,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Voirie et de l'Habitat à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**45. MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE, RUES DU BOURG, DES COMMUNES, ETC - CONVENTION AVEC LE SDE 76, AJUSTEMENT DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE** (rapporteur : D. LEBRETON)

Dans le cadre des travaux de renouvellement du patrimoine lumineux sur la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, il est envisagé un programme de remplacement des points lumineux en leds dans diverses rues.

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Par délibération n°47 du 7 avril 2022, le Conseil municipal a adopté ce projet, et en a confié la réalisation au SDE 76 pour un montant prévisionnel de 117 447,84 euros TTC, dont 39 149,28 euros TTC à la charge de la Ville.

Or, à la suite d'une actualisation de prix et d'un ajustement du programme, le montant prévisionnel de cet investissement qui sera réalisé par le SDE 76 est maintenant estimé à 145 210,16 euros TTC, dont 57 420,56 euros TTC resteront à la charge de la Ville.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76),  
Vu l'avant-projet présenté par le SDE76,  
Vu l'avis du Conseil Communal d'Auberville-la-Campagne du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le projet de modernisation de l'éclairage public (n°AVP-M4536-1-1-3), rue du Bourg, des Communes, etc. à Auberville-la-Campagne,

DEMANDE au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,

AUTORISE l'intégration dans le patrimoine de la collectivité, à l'issue des travaux, des ouvrages qui vont être réalisés dans le cadre de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire et Monsieur le Maire délégué à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante et tous autres documents nécessaires à cette opération,

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 21534 « Réseaux d'électrification ».

*A Madame BANCE qui demande ce que veut dire relamping, Monsieur LEBRETON répond qu'il s'agit de remplacer les anciennes lampes souvent au sodium par des leds. C'est une rénovation des lanternes.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**46. MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE, PLACE DE LA MAIRIE - CONVENTION AVEC LE SDE 76, AJUSTEMENT DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE** (rapporteur : D. LEBRETON)

Dans le cadre des travaux prévus sur la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne, il est envisagé un programme de remplacement et de modernisation (équipement en LEDs) de l'éclairage public situé sur le parking de la mairie et à l'entrée de l'église ; cette opération étant dénommée "place de la mairie".

Par délibération n°46 du 7 avril 2022, le Conseil municipal a adopté ce projet, et en a confié la réalisation au SDE 76 pour un montant prévisionnel de 24 076,55 euros TTC, dont 10 099,54 euros TTC à la charge de la Ville.

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Or, à la suite d'une actualisation de prix et d'un ajustement du programme, le montant prévisionnel de cet investissement qui sera réalisé par le SDE 76 est maintenant estimé à 14 051,11 euros TTC, dont 5 768,91 euros TTC resteront à la charge de la Ville.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76),  
Vu l'avant-projet présenté par le SDE76,  
Vu l'avis du Conseil Communal d'Auberville-la-Campagne du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le projet de modernisation de l'éclairage public (n°AVP-M4474-1-1-3), place de la Mairie à Auberville-la-Campagne,

DEMANDE au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,

AUTORISE l'intégration dans le patrimoine de la collectivité, à l'issue des travaux, des ouvrages qui vont être réalisés dans le cadre de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire et Monsieur le Maire délégué à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante et tous autres documents nécessaires à cette opération,

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 21534 "Réseaux d'électrification".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**47. CREATION D'UNE EXTENSION DE RESEAU GAZ POUR RACCORDEMENT D'UN POSTE CLIENT - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF** (rapporteur : D. LEBRETON)

La société "Liant Routier de la Baie de Seine" a sollicité auprès de GRDF un raccordement au réseau de distribution de gaz. Pour ce faire, une extension du réseau gaz est nécessaire.

En conséquence, GRDF propose à la Ville d'établir une convention de servitude de passage concernant les parcelles communales cadastrées section AR n°105, rue Henri Dunant et section AR n°87 rue du Marais.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code civil et notamment l'article 639,  
Vu la convention de servitude proposée,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec GRDF pour l'instauration d'une servitude de passage nécessaire à l'extension du réseau gaz pour permettre l'alimentation d'un poste client,

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Voirie et de l'Habitat, à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir pour cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**48. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>er</sup> MAI 2023***(rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)*

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

**Création d'emplois**

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Avancement de grade

**Suppression d'emplois**

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Départ à la retraite
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint technique	2	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint d'animation	1	TC	Lié à l'avancement de grade

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1<sup>er</sup> avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,  
Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Approuvé le 22 juin 2023

Conseil Municipal du 6 avril 2023

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	8	7	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	11	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	4	
Adjoint administratif	C	14	11	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>46</b>	<b>41</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	14	12	
Agent de maîtrise	C	13	13	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	19	19	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	27	27	8
Adjoint technique	C	29	28	8
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>110</b>	<b>107</b>	<b>17</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
Agent spécialisé principal des écoles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	6	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>



Approuvé le 22 juin 2023

Conseil Municipal du 6 avril 2023

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	1
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIREs</b>		<b>175</b>	<b>166</b>	<b>18</b>

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	35	Art 3-2
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	4	Art 3-2
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	2	CDI
Adjoint administratif (TNC)	C	Education-Jeunesse	1	Art 3-2
Adjoint technique (TC+TNC)	C	Restauration	2	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	Finances	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	C	Finances	1	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	RH	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TNC)	C	RH	1	Art 3-2
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 3-1
Adjoint administratif (TNC)	C	Remplacement	5	Art 3-1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TNC)	C	Auberville la Campagne	1	Art 3-2
Adjoint technique (TNC)	C	Culturel	2	Art 3-2
Adjoint administratif (TNC)	C	Culturel	1	Art 3-2
Educateur des APS (TC)	C	Sports	1	Art 3-2
Attaché (TC)	A	Urbanisme, Foncier	1	CDI

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, Foncier	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	B	Communication, Relations publiques	1	Art 3-2
Attaché (TC)	A	Communication, Relations publiques	1	CDI
Adjoint administratif (TNC)	C	Sports	1	Art 3-2
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	1	Art 3-2
Adjoint technique (TC)	C	Sports	1	Art 3-2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	C	Patrimoine	1	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	Mission Accompagnement des élus	1	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	Direction générale/Communication	1	Art 3-2
Adjoint administratif (TNC)	C	Culturel	1	Art 3-2
<b>TOTAL</b>			<b>89</b>	

Monsieur GRATIGNY indique qu'il trouve dommage que ne soit pas présenté le tableau de la répartition des effectifs par service qui a été présenté lors de la dernière commission des Finances.

Madame CAROLO-LUTROT répond que s'agissant d'un tableau d'analyse, elle souhaite que ce type de document soit présenté en réunion de commission.

Monsieur GRATIGNY regrette qu'ainsi tous les conseillers n'aient pas connaissance de tableau, puisque tous ne sont pas en commission des finances.

Madame CAROLO-LUTROT indique que ces éléments seront dans le compte rendu de la commission qui sera diffusé à tous les conseillers prochainement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **49. EMPLOIS SAISONNIERS – CREATION** (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Pendant les mois d'été (juin, juillet et août), l'activité municipale reste soutenue. Pour faire face au départ en congés estivaux des agents mais aussi à un besoin accru dans certains services, il est nécessaire de pouvoir prendre appui sur des emplois saisonniers.

Ces emplois permettent en outre, pour leurs bénéficiaires, de compter sur une expérience du monde du travail, toujours utile à valoriser dans leur parcours professionnel.

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Par ailleurs, il convient de recruter des animateurs pour assurer l'encadrement des enfants au sein des accueils de loisirs. Ces animateurs sont recrutés en contrat d'engagement éducatif. Cela concerne une douzaine de saisonniers pour chaque période de petites vacances scolaires et une trentaine de saisonniers pour les grandes vacances scolaires d'été. Ce nombre fluctue en fonction des inscriptions aux accueils de loisirs "Planet'Jeunes" et "Les Confettis".

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer 32 emplois de saisonniers,

DECIDE de recruter des animateurs en contrat d'engagement éducatif pour répondre à l'obligation réglementaire d'encadrement des enfants inscrits aux accueils de loisirs municipaux,

PRECISE que la rémunération afférente à ces emplois sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 012 "charges du personnel" ; la rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif est forfaitaire.

Cette délibération adoptée à l'unanimité.

**50. ACQUISITION DE FOURNITURES - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE PORT-JEROME-SUR-SEINE ET LA COMMUNE DE LA FRENAYE**

*(rapporteur : D. DELANOS)*

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine et la Ville de La Frenaye envisagent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'acquisition de fournitures, accessoires de bureau, papeterie et piles.

La Ville, le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, et la Ville de La Frenaye entendent constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, sur la période 2024-2027.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive.

Ainsi, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine assurera les fonctions de coordinateur du groupement et, à ce titre, mènera la procédure de passation des marchés. Leur exécution sera assurée par chaque membre du groupement.

De plus, une commission d'appel d'offres ad hoc siègera et attribuera les marchés, elle sera composée de 2 représentants (un titulaire et un suppléant), membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, étant précisé que cette commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,  
Vu la convention constitutive du groupement des commandes,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine et la Ville de La Frenaye, pour la passation d'un marché public portant sur l'acquisition de fournitures, accessoires de bureau, papeterie et piles,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique, à signer la convention constitutive du groupement de commandes fixant les droits et obligations des différentes parties signataires et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte du groupement,

DESIGNE comme membres de la commission d'appel d'offres ad hoc les membres de la commission d'appel d'offres communale suivants :

- Monsieur Dominique DELANOS,
- Monsieur Dominique FOLDRIN.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**51. OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS : TRANSFERT COMPLEMENTAIRE A CAUX SEINE AGGLO** (rapporteur : JP RIGAUD)

La Ville a, par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, transféré à la communauté d'agglomération Caux Seine agglo, plusieurs unités foncières sur lesquelles des bassins de retenues des eaux pluviales ont été réalisés.

Néanmoins, pour compléter le transfert du bassin « la Grande Campagne » situé rue Claude Bernard et rue Jean-Marie Jacquard, il convient également de transférer une parcelle d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> classée dans le domaine public communal vers le domaine public intercommunal.

Concernant les ouvrages ou parties d'ouvrages implantés sur le domaine public, il est rappelé, que les dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettent la cession des biens du domaine public, à l'amiable, entre personnes publiques, sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qui relèveront de son domaine public.

S'agissant d'un ouvrage d'infrastructure d'intérêt public, destiné à lutter contre les inondations sur la commune, ce transfert est gratuit.

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

N° repère	Nom de l'ouvrage	Parcelle cadastrée	Lot transféré	Superficie
1	Bassin la Grande Campagne rues Claude Bernard et Jean-Marie Jacquard	AS n°322	A2	118 m <sup>2</sup>

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,  
Vu les plans de divisions et les documents d'arpentage réalisés par le cabinet de géomètre expert, Fleuret et Associé,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le transfert de la parcelle cadastrée section AS n°322 d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> à la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo dans le cadre de l'exercice de sa compétence « lutte contre les inondations »,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**52. ZAC CŒUR DE VILLE - OPERATION REPUBLIQUE - CESSION A LA SHEMA**

*(rapporteur : JP RIGAUD)*

Par délibération du 24 février 2022, la Ville a, dans le cadre de l'opération "Cœur de Ville", cédé à la SHEMA (Société Hérouvillaise d'Economie Mixte et d'Aménagement) plusieurs emprises foncières pour la réalisation de l'opération immobilière dite "République".

Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration du projet et afin de garantir la faisabilité de celui-ci, il s'avère nécessaire de céder une nouvelle emprise foncière. En effet, la SHEMA doit se rendre propriétaire de l'intégralité de la parcelle cadastrée section AB n°529 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>.

Pour rappel l'ensemble des parcelles à acquérir par la SHEMA a fait l'objet d'une estimation globale pour une valeur moyenne de 30 euros le m<sup>2</sup>.

Les frais inhérents au transfert de propriété seront supportés par la SHEMA.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 et du 16 mai 2013,  
Vu l'avis des domaines en date du 7 mars 2023,

-----  
Approuvé le 22 juin 2023  
-----

-----  
**Conseil Municipal du 6 avril 2023**  
-----

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la cession à la SHEMA de la parcelle cadastrée section AB n°529 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> au prix de 30 euros le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des domaines du 7 mars 2023,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande Publique, à signer tous autres actes et tous documents correspondants nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge exclusive de la SHEMA,

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 2 voix contre (C. GRATIGNY, C. BANCE).

**53. LOGEMENT 25 RUE MAURICE RAVEL - CESSIION A MME CORINNE MOCQ**

*(rapporteur : JP RIGAUD)*

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue Maurice Ravel sur une parcelle cadastrée AN 386 d'une contenance globale de 1 546 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble de deux niveaux, achevé en 2006 comprend 8 logements avec garages, dont le bien situé au n°25 rue Maurice Ravel d'une surface habitable de 72 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage.

Conformément à sa politique visant à céder son patrimoine non indispensable au service public pour mieux investir dans les autres bâtiments, la Ville a accepté la demande d'acquisition de la locataire actuelle. Il lui a donc été proposé l'acquisition du bien sur la base du prix de vente estimé par le service des domaines, après visite des lieux, de 130 000 euros TTC avec une marge de négociation de 10%, soit 115 470 euros TTC.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,

Vu l'avis du Service Domaine en date du 9 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la cession du logement sis 25 rue Maurice Ravel à Madame Corinne MOCQ, moyennant un prix de 115 470 euros TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer tous actes administratifs ou notariés à intervenir ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais notamment d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 22 juin 2023

Conseil Municipal du 6 avril 2023

**54. VOIRIE RUE DES FRERES LUMIERE - ACQUISITION AUPRES DE LA SCI PAPIN, ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC** (rapporteur : JP RIGAUD)

Dans le cadre d'un inventaire des voiries sur le territoire communal, il a été constaté que la voie située rue des Frères Lumière cadastrée section AS n°183 et n°186 appartenait à Monsieur Alain PIMARE, gérant de la SCI PAPIN.

S'agissant d'une voie ouverte à la circulation publique et entretenue par la Ville, il a été convenu que celle-ci soit rétrocédée par le propriétaire pour l'intégrer dans le domaine public communal. Un accord est intervenu pour une cession à l'euro symbolique sous réserve que l'ensemble des frais inhérents soient à la charge exclusive de la Ville.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1,  
Vu le code de la voirie publique et notamment les articles L123-2 et suivants,  
Vu l'accord de Monsieur PIMARE représentant la SCI Papin, en date du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AS n°183 et n°186 constituant une partie de la rue des Frères Lumière,

CLASSE ces parcelles dans le domaine public,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande Publique, à signer tous autres actes et tous documents correspondants nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge exclusive de la Ville,

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**55. CHEMIN RURAL n°11 DIT "DE GRAVENCHON A ST-MAURICE" - ECHANGE DE PARCELLES POUR DEVOIEMENT D'UNE PARTIE** (rapporteur : JP RIGAUD)

La Ville a été sollicité par Monsieur et Madame VAUQUIER Roland pour un échange de parcelle afin de dévier le Chemin Rural n°11 qui traverse à ce jour leur propriété.

Cette demande a pour objectif de créer un seul îlot de propriétés entre les parcelles cadastrées section B n°1155 et 1498. En échange, la partie du Chemin Rural n°11, déviée, sera reconstituée sur la parcelle cadastrée B n°1498 qui appartient à Monsieur et Madame VAUQUIER Roland.

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

La partie du Chemin Rural à échanger, propriété de la Ville, présente une superficie de 850 m<sup>2</sup>. Le terrain échangé, propriété de Monsieur et Madame VAUQUIER, pour reconstituer le Chemin Rural n°11, présente une superficie de 931 m<sup>2</sup>.

Les surfaces étant quasiment identiques, un accord est intervenu entre les deux parties pour un échange foncier avec une soulte de 1400 euros au profit de la Ville. Cette soulte se justifie pour les frais engagés par la Ville pour la procédure nécessaire au dévoiement du Chemin Rural.

Par ailleurs, les frais de notaire et de reconstitution du Chemin Rural seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame VAUQUIER.

Pour pouvoir procéder à l'échange des parcelles pour le dévoiement du Chemin Rural n°11, il a été nécessaire, conformément à l'article L161-10-2 du Code Rural, de réaliser au préalable une mise à disposition du public en Mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois. La mise à disposition s'est déroulée du lundi 27 février 2023 au mardi 28 mars 2023 et aucune remarque n'a été formulée. Ainsi le registre a été clos et signé.

Dans le cadre de cet échange, la Ville sera désignée comme échangiste n°1 et Monsieur et Madame Roland VAUQUIER, comme échangiste n°2.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3222-2,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, selon l'article L 161-1 et suivants et notamment l'article L 161-10-2,  
Vu l'estimation de France Domaines en date du 29 novembre 2022,  
Vu la procédure de mise à disposition du public du 27 février 2023 au 28 mars 2023 et son registre,  
Vu le plan de dévoiement réalisé par le cabinet Lechêne et Associés géomètres-expert,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte des conclusions de la mise à disposition du public,

ACCEPTTE de dévoyer une partie du Chemin Rural n°11 sur la parcelle cadastrée section B 1498 appartenant à Monsieur et Madame Roland VAUQUIER,

AUTORISE l'échange, avec soulte, des parcelles de terrains nécessaires au dévoiement d'une partie du Chemin Rural n°11 conformément au plan du géomètre, entre la Ville, échangiste n°1 et Monsieur et Madame Roland VAUQUIER, échangiste n°2 :

- entre, d'une part la parcelle B 1498 (appartenant à Monsieur et Madame VAUQUIER),
- et d'autre part une partie du Chemin rural n°11 (appartenant à la Ville),

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document afférent à cet échange,

DIT que les frais d'acte d'échange et la soulte seront acquittés pour totalité par Monsieur et Madame Roland VAUQUIER, échangiste n°2,

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023****56. STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION 2023 AVEC LA FONDATION "30 MILLIONS D'AMIS" (rapporteur : A. CZELAJ)**

Depuis cinq ans, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine s'est rapprochée de la Fondation "30 millions d'Amis" en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et gestion de la population des chats errants.

Au vu de la quantité de chats errants, il est nécessaire de poursuivre ce partenariat en 2023.

Considérant que la législation a évolué et que dorénavant l'identification des chats doit impérativement se faire par puce électronique doublée ou non du marquage dans l'oreille,

Compte tenu du nombre d'animaux susceptibles d'être concernés, le montant de la participation de la Ville est estimé à 1 800 euros, soit 50 % de la dépense totale estimée pour 2023.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Fondation "30 millions d'amis" en vue de la mise en place des campagnes 2023 de stérilisation et d'identification des chats errants,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Voirie et de l'Habitat, à signer cette convention ainsi que tous documents à intervenir pour cette opération,

PRECISE que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 611 « Contrats de prestations de service ».

*Monsieur CZELAJ ajoute que la Présidente de l'association "Chat beauté" partenaire de la ville dans le cadre de la régulation des chats errants, gère à son domicile la mise en quarantaine des animaux, aussi il a été mis à disposition de l'association la maison dont la ville est propriétaire à l'arrière de l'ancien restaurant municipal ; ce bien en vente n'ayant toujours trouvé d'acquéreur. Il indique par ailleurs qu'une convention sera prochainement passée avec le vétérinaire de Port-Jérôme-sur-Seine pour définir des modalités concernant le puçage des animaux.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**57. MOTION - HORAIRES DU BUREAU DE POSTE (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)**

La Ville a récemment été informée de la réduction des périodes d'ouverture du bureau de poste de Port-Jérôme-sur-Seine avec une fermeture tous les après-midis pendant la période estivale.

Depuis plusieurs années, les habitants subissent une multiplication et un élargissement de ces périodes de fermeture.

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

Ce rythme régulier d'annonce de restrictions horaires, toujours plus importantes, justifie une action forte de la collectivité, à travers l'adoption de cette motion.

Comme elle le propose depuis plusieurs années, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine exprime le souhait de trouver les moyens d'un partenariat durable qui renforce les liens entre La Poste et notre commune, afin d'assurer une présence pérenne du bureau de poste de Port-Jérôme-sur-Seine. Malheureusement, l'horizon d'engagement de La Poste reste toujours limité.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la motion suivante :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AFFIRME son opposition à la politique de réduction régulière des horaires d'ouverture du bureau de poste, et notamment la volonté d'une ouverture limitée aux seuls matins pendant la période estivale,

CONFIRME le souhait de l'établissement d'un partenariat durable avec La Poste, garantissant le maintien des services postaux et bancaires indispensables à une partie de la population locale,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes démarches utiles dans ce cadre.

*Madame CAROLO-LUTROT ajoute que cela fait plusieurs années qu'elle propose un partenariat durable sans obtenir de résultats, au motif que la stratégie de La Poste change d'une année à l'autre. Elle donne l'exemple de l'ouverture réduite du vendredi matin due à l'organisation de réunion interne pour le personnel, alors qu'à Port-Jérôme-sur-Seine c'est le jour où, en raison du marché hebdomadaire, sont organisés des transports en commun pour les communes rurales notamment.*

*Monsieur GRATIGNY indique que c'est naturellement qu'ils sont favorables à la motion dans la mesure où ce sont les habitants qui vont pâtir de la politique de La Poste, mais il faut rappeler aussi que La Poste à un nouvel objectif depuis plusieurs années maintenant, c'est de faire de l'argent plutôt que du service public de proximité. Donc, il indique qu'on le voit avec cette fermeture là, mais aussi avec la fermeture de certaines distributions parce que dans certains villages ou villes, la distribution ne se fera plus tous les jours, mais seulement tous les 2 jours voire 2 fois par semaine. Il y voit donc un désengagement complet de La Poste sur le service public, et une volonté de rentabiliser pour faire de l'argent.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES****DSP Cinéma**

*Madame BANCE souhaite savoir où en est la procédure de DSP du cinéma.*

*Madame CAROLO-LUTROT répond que le cahier des charges est en cours de rédaction. L'esquisse de ce cahier des charges sera présentée en Commission. La date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est envisagée pour son application.*

Approuvé le 22 juin 2023

Conseil Municipal du 6 avril 2023

**Terrain de sport du Bois du Parc**

Madame BANCE souhaite savoir s'il y a toujours un projet de construction sur le terrain du stade de foot du Bois du Parc.

Madame CAROLO-LUTROT lui répond qu'il n'y a pas de projet de construction sur ce terrain. Des travaux concernant l'éclairage avaient été envisagés car ce terrain aurait pu servir lorsque les terrains du bas sont fermés, mais comme il est en accès libre il n'est pas entretenu au même niveau que les autres terrains, il s'agit plutôt d'un espace de jeux.

Madame CAROLO-LUTROT lève la séance en remerciant les équipes pour le travail fourni dans le cadre de la préparation du budget.

**La séance est levée à 20 heures****Le Secrétaire de séance****Anne-Laure SELLE****Le Maire,****Virginie CAROLO-LUTROT**

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023****- SOMMAIRE -**

- Désignation d'un secrétaire de séance .....	01
- Approbation du compte rendu de la séance du 9 février 2023 .....	01
- Présentation des décisions prises en vertu des délégations accordées au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales .....	01
- Présentation des éléments financiers – Bilan 2022 et prévisions 2023 .....	03

**DELIBERATIONS**

27. Budget principal et budgets annexes - Approbation des comptes de gestion 2022 et adoption des comptes administratifs 2022 .....	09
28. Budget principal - Affectation des résultats .....	10
29. Vote des taux d'imposition 2023 .....	12
30. Budget principal et budgets annexes - Vote du budget primitif 2023.....	13
31. Budget principal - Constitution et reprise de provision pour rénovation énergétique .....	19
32. Centre Communal d'Action Sociale - Subvention de fonctionnement 2023 .....	20
33. Associations – Subventions de fonctionnement 2023.....	20
34. Soutien aux associations - Possibilité de recourir au mécénat de compétences .....	24
35. Coopérative scolaire de l'Ecole Professeur Roux Subvention pour les classes de neige.....	25
36. Lutte contre l'évitement scolaire - Convention avec la CAF.....	25
37. Accueils de loisirs - Dispositif "Aide aux vacances Enfants" (VACAF AVE) Convention avec la CAF.....	27
38. Accueils de loisirs - Dispositif "Bon temps libre" - Convention avec la CAF .....	28
39. Accueils de loisirs municipaux – Tarifs.....	28
40. Restauration scolaire -Tarifs .....	30
41. Accueil de divers évènements – Tarifs.....	31
42. Salles communales - Location pour réception funéraire – Tarif.....	33
43. Programme local de l'habitat (PLH) de Caux Seine aggro : Avis .....	34
44. Approbation du Schéma Directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE) du SDE 76 .....	35

Approuvé le 22 juin 2023

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

45.	Modernisation de l'éclairage public à Auberville-la-Campagne, rues du Bourg, des Communes, etc - Convention avec le SDE 76, Ajustement de la prise en charge financière .....	36
46.	Modernisation de l'éclairage public à Auberville-la-Campagne, place de la Mairie Convention avec le SDE 76, Ajustement de la prise en charge financière .....	37
47.	Création d'une extension de réseau gaz pour raccordement d'un poste client Convention de servitude avec GRDF .....	38
48.	Tableau des effectifs du personnel communal au 1er mai 2023 .....	39
49.	Emplois saisonniers – Création .....	42
50.	Acquisition de fournitures - Création d'un groupement de commandes avec le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine et la commune de La Frenaye .....	43
51.	Ouvrages de lutte contre les inondations : transfert complémentaire à Caux Seine aggro .....	44
52.	ZAC Cœur de Ville - Opération République - Cession à la SHEMA .....	45
53.	Logement 25 rue Maurice Ravel - Cession à Mme Corinne MOCQ .....	46
54.	Voirie rue des Frères Lumière - Acquisition auprès de la SCI PAPIN, et classement dans le domaine public .....	47
55.	Chemin rural n°11 dit "de Gravenchon à St-Maurice" - Echange de parcelles pour dévoiement d'une partie .....	47
56.	Stérilisation et identification des chats errants – Convention 2023 avec la fondation "30 millions d'amis" .....	49
57.	Motion - Horaires du bureau de poste .....	49

**Questions diverses**

- DSP Cinéma .....	50
- Terrain de foot du Bois du Parc .....	51

Approuvé le 22 juin 2023

Conseil Municipal du 6 avril 2023

# **DIAPORAMA**

## **DE LA**

### **SEANCE**

## Conseil Municipal

Jeudi 6 avril 2023

## Approbation du Compte rendu de la séance du 9 février 2023

## Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil

(article L.2122-22  
du code général des collectivités territoriales)

## Compte administratif 2022 Budget 2023

## 1- Le compte administratif 2022

### Le compte administratif 2022 Fonctionnement

#PJ25

	Port-Jérôme-sur-Seine
Recettes	+ 26 234 100,47 €
Dépenses	- 21 662 198,08 €
Résultat de l'exercice	= 4 571 902,39 €
Résultat 2021 reporté	+ 4 795 017,16 €
Résultat cumulé	= 9 366 919,55 €

## Le compte administratif 2022 Fonctionnement

#PJ25

RECETTES : 26,2 M€

DÉPENSES : 21,6 M€

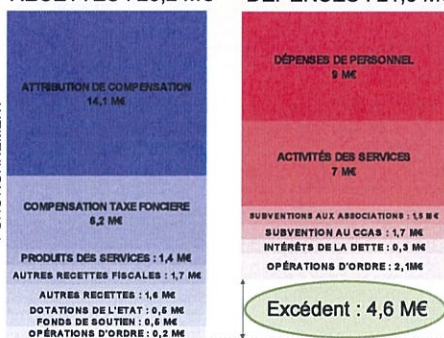
Résultat antérieur : 4,8 M€  
+  
Résultat 2022 : 4,6 M€

**9,4 M€**

Pour faire face à la crise  
Pour la continuité du service  
public  
Pour investir

**Pour l'avenir**

FONCTIONNEMENT



COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE - 30/03/2021

pi2a.fr

## Le compte administratif 2022 Fonctionnement - Recettes

#PJ25

Entre 2021 et 2022

**Stabilité**

Attribution de compensation  
FNGIR  
DCRTP

+

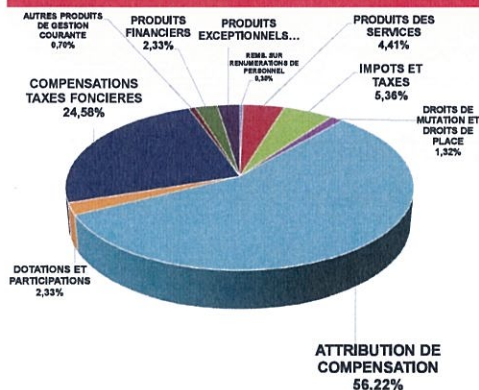
**Augmentation**

Droits de mutation  
Produits des services  
(retour à la normale après la crise sanitaire)  
Compensations Taxes Foncières

+

**Baisse**

Subventions CAF  
Impôts directs



COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE - 30/03/2021

pi2a.fr

## Le compte administratif 2022 Fonctionnement – Dépenses

#PJ25

### Évolution des dépenses de fonctionnement

	Charges à caractère général	Dépenses de personnel	Autres charges	TOTAL
2022	5 013 519 €	9 042 144 €	5 281 290 €	19 336 952 €
2021	4 677 189 €	8 486 046 €	4 940 081 €	18 103 316 €
ÉVOLUTION	+ 7,19 %	+ 6,55 %	+ 6,91 %	+ 6,81 %

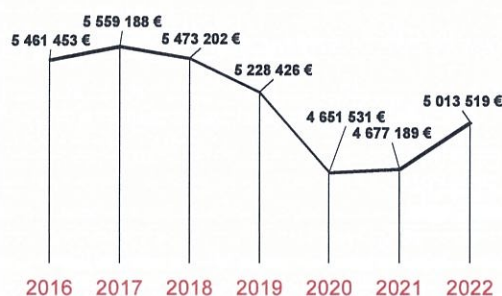
COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE - 30/03/2021

pi2a.fr

## Le compte administratif 2022 Fonctionnement - Dépenses

#PJ25

### Évolution des charges à caractère général



Crise sanitaire :  
difficulté d'approvisionnement,  
rupture de produits, inflation...

+

Conflit en Ukraine :  
Crise énergétique, inflation...

=

**+ 7,19 %**  
(entre 2021 et 2022)

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE - 30/03/2021

pi2a.fr

## Le compte administratif 2022 Fonctionnement - Dépenses

#PJ25

### Quelques chiffres

	2019	2020	2021	2022
Énergie (bois, électricité, gaz, fioul)	678 439 €	604 448 €	684 169 €	1 021 273 €
Alimentation	265 141 €	185 856 €	266 019 €	292 990 €
Carburant (malgré l'acquisition de véhicules « verts »)	60 622 €	36 403 €	49 481 €	55 822 €

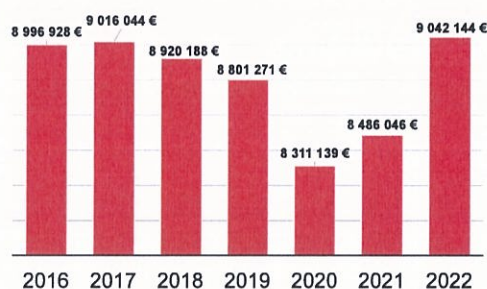
COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE - 30/03/2021

pi2a.fr

## Le compte administratif 2022 Fonctionnement - Dépenses

#PJ25

### Évolution des dépenses de personnel



Point d'indice

**+ 3,5 %**  
(depuis juillet 2022)

+

Effet GVT  
(Glissement, Vieillesse, Technicité)

**+ 6,55 %**  
(entre 2021 et 2022)

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE - 30/03/2021

pi2a.fr



## Le compte administratif 2022 Fonctionnement - Dépenses

#PJ2S

En 2022,  
qu'a fait la  
Ville avec  
100 € ?



COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-3002020

pj2s.fr

## Le compte administratif 2022 Investissement

#PJ2S

	Port-Jérôme-sur-Seine	
Recettes	+	6 605 821,15 €
Dépenses	-	5 799 246,30 €
Résultat de l'exercice	=	806 574,85 €
Résultat 2021 reporté	-	1 498 491,35 €
Résultat cumulé	=	- 691 916,50 €

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-3002020

pj2s.fr

## Le compte administratif 2022 Investissement – Dépenses

#PJ2S

Quelques réalisations



COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-3002020

pj2s.fr

## 2 – Budget primitif 2023

## Le budget primitif 2023 Fonctionnement

#PJ2S

RECETTES : 31,58 M€

DÉPENSES : 31,58 M€

FONCTIONNEMENT

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	14,1 M€
COMPENSATION TAXE FONCIERE	5,98 M€
PRODUITS DES SERVICES : 1,47 M€	
AUTRES RECETTES FISCALES : 1,41 M€	
AUTRES RECETTES : 1,2 M€	
DOTATIONS DE L'ETAT : 0,45 M€	
FONDS DE SOUTIEN : 0,88 M€	
<b>EXCÉDENT REPORTÉ : 6,41 M€</b>	

INTÉRÊTS DE LA DETTE : 0,29 M€	
ACTIVITÉS DES SERVICES	21,88 M€
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>9,41 M€</b>

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-3002020

pj2s.fr

## Le budget primitif 2023 Fonctionnement – Recettes

#PJ2S

### Impôts locaux

**0,58 M€**

soit 2,3% des recettes réelles

La part a sensiblement baissé suite à la réforme de la TH et au transfert en dotation de 50 % de la taxe sur le foncier bâti du secteur industriel.

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-3002020

pj2s.fr

Le budget primitif 2023  
Fonctionnement – Recettes

#PJ25

2023, taux et abattements maintenus

	Moyenne nationale	Moyenne départementale	Bloc communal			
			PJ2S	CSA	Ancienne Part département	Total
Taxe d'habitation	22,98 %	23,80 %	3,71 %	10,63 %		14,34 %
Taxe foncière bâtie	50,44 %	52,04 %	14,96 %	5,08 %	25,86 %	45,90 %
Taxe foncière non bâtie	50,44 %	43,07 %	28,59 %	11,69 %		40,28 %

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-10/03/2023

pj2a.fr

Le budget primitif 2023  
Fonctionnement – Recettes

#PJ25

Compensations fiscales de Taxe foncière et de taxe d'habitation

**5,98 M€**  
Soit 23,8 % des recettes réelles

A l'instar de la Dotation Globale de Fonctionnement, ces compensations pourraient être amenées, au gré des réformes, à diminuer.

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-10/03/2023

pj2a.fr

Le budget primitif 2023  
Fonctionnement

#PJ25

Le principe d'équilibre budgétaire

Le budget doit être équilibré.

Les **31,58 M€** de recettes doivent financer les intérêts de la dette puis l'ensemble des dépenses pour le service public.

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-10/03/2023

pj2a.fr

Le budget primitif 2023  
Fonctionnement – Dépenses

#PJ25

Remboursement des intérêts de la dette

**292 200 €**

Des finances saines et une dette classée A1 (sans risque)

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-10/03/2023

pj2a.fr

Le budget primitif 2023  
Fonctionnement – Dépenses

#PJ25

Remboursement des intérêts de la dette

	01/01/2023
ENCOURS DE LA DETTE	11 920 796 €
REPARTITION DE L'ENCOURS	99.74% TAUX FIXE / 0,26 % TAUX VARIABLE
TAUX MOYEN	2.29 %
CLASSEMENT CHARTE GISSLER	100 % A1

La capacité de désendettement est de 2,35 années. Une capacité de désendettement inférieure à 8 ans indique une gestion saine.

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-10/03/2023

pj2a.fr

Le budget primitif 2023  
Fonctionnement – Dépenses

#PJ25

Dépenses réelles de fonctionnement

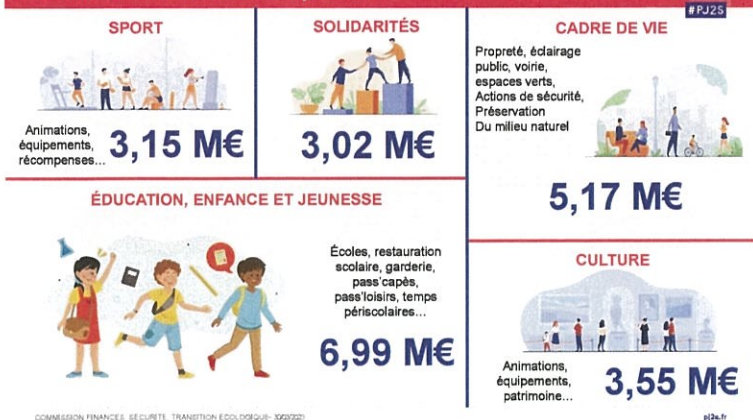
**21,88 M€**

Volonté affirmée de maîtriser les charges à caractère général malgré les contraintes inhérentes à la flambée de l'énergie et de certaines matières premières.

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-10/03/2023

pj2a.fr

## Le budget primitif 2023 Fonctionnement – Dépenses



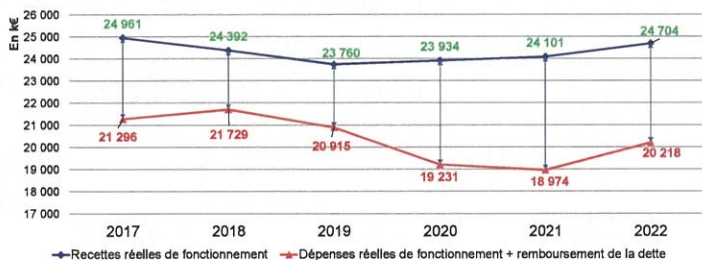
## Le budget primitif 2023 Fonctionnement - Dépenses

### Quelques chiffres

	2020	2021	2022	Prévision 2023	Évolution 2023/2022
Énergie (bois, électricité, gaz, fioul)	604 448 €	684 169 €	1 021 273 €	1 550 178 €	+ 52 %
Alimentation	185 856 €	266 019 €	292 990 €	328 490 €	+ 12 %
Carburant (malgré l'acquisition de véhicules « verts »)	36 403 €	49 481 €	55 822 €	62 750 €	+ 12 %

## Le budget primitif 2023 Fonctionnement

### Évolution de l'épargne nette



## Le budget primitif 2023 Fonctionnement

### L'autofinancement

La capacité d'autofinancement est égale à la différence entre les produits de fonctionnement de l'exercice et les charges de fonctionnement de l'exercice.

# 9,40 M€

Soit 29,6 % des dépenses de fonctionnement  
Montant transféré en investissement

## Le budget primitif 2023 Investissement - Recettes

### Quel montant pour l'investissement ?

$$\begin{aligned}
 & \text{Autofinancement } 9,40 \text{ M€} + \text{FCTVA, remboursement avances de trésorerie, excédent 2022 capitalisé... } 4,42 \text{ M€} + \text{Subventions } 0,88 \text{ M€} \\
 & - \text{Déficit d'investissement } 0,69 \text{ M€} - \text{Dette } 1,1 \text{ M€} = \mathbf{12,91 \text{ M€}}
 \end{aligned}$$

## Le budget primitif 2023 Investissement - Dépenses

### PJ2S, Ville attractive

Poursuite de la restructuration du Cœur de Ville	<b>382 200 €</b>
Début du programme de rénovation du quartier Jules Guesde	<b>433 000 €</b>
Restauration de l'Église Saint Ouen	<b>323 000 €</b>
Budget participatif	<b>100 000 €</b>
Rénovation du Quartier Daize (maitrise d'œuvre)	<b>58 500 €</b>

Le budget primitif 2023  
Investissement - Dépenses

#PJ2S

PJ2S, Ville durable

Études pour les grandes opérations de performances thermiques	<b>282 000 €</b>
Actions de sobriété énergétique	<b>50 000 €</b>
Investissements en faveur d'une Ville verte	<b>150 000 €</b>
Passage en LED à Triquerville	<b>35 700 €</b>
Schéma Directeur Immobilier	<b>147 000 €</b>

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-3063022

pj2s.fr

Le budget primitif 2023  
Investissement - Dépenses

#PJ2S

PJ2S, Ville solidaire

Finalisation des installations sur l'espace Frida KAHLO	<b>120 000 €</b>
Poursuite du programme de mise en accessibilité	<b>160 000 €</b>

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-3063022

pj2s.fr

Le budget primitif 2023  
Investissement - Dépenses

#PJ2S

PJ2S, Ville dynamique

Nouveau site internet, portail famille et développement services en ligne	<b>60 000 €</b>
Aménagement d'un local de sport à Auberville-la-Campagne	<b>22 000 €</b>
Relamping des installations sportives	<b>150 000 €</b>
Œuvres d'art à l'artothèque	<b>7 500 €</b>

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-3063022

pj2s.fr

3- Les budgets annexes

Les budgets annexes  
Le cinéma-Théâtre de Trois Colombers

#PJ2S

Compte administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	590 841,60 €	610 844,36 €	<b>20 002,76 €</b>
Fonctionnement	1 049 935,44 €	1 049 935,44 €	<b>0,00 €</b>

Participation Ville 2022 : 548 261 €

Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Investissement	393 173 €	393 173 €
Fonctionnement	1 207 458 €	1 207 458 €

Prévision de participation Ville 2023 : 719 858 €

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-3063022

pj2s.fr

Les budgets annexes  
Le foyer des sports

#PJ2S

Compte administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	186 637,27 €	186 660,75 €	<b>23,48 €</b>

Participation Ville 2022 : 80 325 €

Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	194 521 €	194 521 €

Prévision de participation Ville 2023 : 144 198 €

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-3063022

pj2s.fr

## Les budgets annexes Les Locaux Commerciaux et Industriels

#PJ25

Compte administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	996 485,13 €	1 112 532,79 €	116 047,66 €
Fonctionnement	166 711,25 €	530 866,15 €	364 154,90 €

Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Investissement	837 622 €	837 622 €
Fonctionnement	292 937 €	292 937 €

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-302022

pi2a.fr

## Les budgets annexes Les Locaux Commerciaux et Industriels

#PJ25

### Des loyers qui couvrent le remboursement des emprunts

Compte administratif 2022	Réalisé
Loyers perçus	188 334 €
Annuité de la dette	173 689 €

Capital restant dû au 31/12/22 : 2 177 189 €  
Taux moyen : 1,2%

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-302022

pi2a.fr

## Les budgets annexes ZAC Bosquet-Reine

#PJ25

Compte administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	74 869,61 €	74 869,61 €	0,00 €
Fonctionnement	149 739,22 €	391 572,44 €	241 833,22 €

Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Investissement	122 700 €	122 700 €
Fonctionnement	487 234 €	487 234 €

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-302022

pi2a.fr

## Les budgets annexes Lotissement de Triquerville

#PJ25

Compte administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	20 922,12 €	27 046,09 €	6 123,97 €
Fonctionnement	20 922,12 €	20 922,12 €	0,00 €

Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Investissement	574 862 €	574 862 €
Fonctionnement	577 562 €	577 562 €

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-302022

pi2a.fr

## Les budgets annexes Lotissement de Touffreville-la-Câble

#PJ25

Compte administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	507 489,35 €	507 489,35 €	0,00 €
Fonctionnement	487 159,25 €	501 304,46 €	14 145,21 €

Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Investissement	10 061 €	10 061 €
Fonctionnement	34 267 €	34 267 €

COMMISSION FINANCES, SECURITE, TRANSITION ECOLOGIQUE-302022

pi2a.fr

Délibération 27  
Budget principal et budgets annexes – Approbation des comptes de gestion 2022, et Adoption des Comptes Administratifs 2022

Rendre compte des dépenses et recettes réalisées en 2022

Délibération 28  
Budget principal – Affectation des résultats

**Assurer la continuité du budget**

Délibération 29  
Vote des taux 2023

**Préserver le pouvoir d'achat des habitants  
et la compétitivité de notre territoire,  
grâce au maintien de taux raisonnables**

Délibération 30  
Budget principal et budgets annexes  
Vote du budget primitif 2023

**Définir les moyens affectés aux  
politiques municipales pour l'année 2023**

Délibération 31  
Budget principal – Constitution et reprise de  
provision pour rénovation énergétique

**Céder le patrimoine communal non  
indispensable pour mieux investir dans des  
travaux d'économie d'énergie dans les  
autres bâtiments**

Délibération 32  
Centre communal d'action sociale  
Subvention de fonctionnement 2023

**Mettre en œuvre la politique  
municipale en faveur des solidarités**

Délibération 33  
Associations  
Subventions de fonctionnement 2023

**Soutenir les associations locales, acteurs  
indispensables de la cohésion sociale, de  
l'animation locale et du bien vivre  
ensemble**

Délibération 34  
Soutien aux associations – Possibilité de  
recourir au mécénat de compétences

**Soutenir les associations locales, acteurs  
indispensables de la cohésion sociale,  
de l'animation locale et du bien vivre  
ensemble**

Délibération 35  
Coopérative scolaire de l'Ecole Professeur Roux  
Subvention pour les classes de neige

**Soutenir les projets propices à  
l'épanouissement de nos élèves**

Délibération 36  
Lutte contre l'évitement scolaire  
Convention avec la CAF

**S'inscrire dans une démarche partenariale  
pour garantir le respect de l'obligation de  
scolarisation**

Délibération 37  
Accueils de loisirs – Dispositif « Aide aux  
vacances Enfants » (VACAF AVE)  
Convention avec la CAF

**S'inscrire dans des démarches  
partenariales qui facilitent l'accès à  
nos services**

Délibération 38  
Accueils de loisirs – Dispositif « Bon temps  
libre – Convention avec la CAF

**S'inscrire dans des démarches  
partenariales qui facilitent l'accès à nos  
services**

Délibération 39  
Accueils de loisirs municipaux – Tarifs

**Actualiser nos tarifs  
Garantir un accès aux activités  
municipales pour toutes les familles**

Délibération 40  
Restauration scolaire - Tarifs

**Actualiser nos tarifs,  
Proposer des repas de qualité à des prix  
raisonnables, tenant compte des  
possibilités financières de chaque  
famille**

Délibération 41  
Accueil de divers évènements - Tarifs

**Actualiser nos tarifs  
Développer l'offre de loisirs et de  
divertissement sur la commune**

Délibération 42  
Salles communales – Location pour réception  
funéraire - Tarif

**Actualiser nos tarifs**

Délibération 43  
Programme Local de l'Habitat (PLH) de Caux  
Seine aggro - Avis

**Préparer l'avenir du territoire**

Délibération 44  
Approbation du Schéma Directeur des Infrastructures  
de recharges pour véhicules électriques du SDE 76

**S'inscrire dans des démarches  
partenariales qui visent à agir en faveur  
de la transition écologique**

Délibération 45  
Modernisation de l'éclairage public à Auberville-la-  
Campagne, rues du Bourg, des Communes, etc  
Convention avec le SDE 76, ajustement de la  
prise en charge financière

**Améliorer le cadre de vie, poursuivre notre  
engagement en faveur du développement  
durable**



Délibération 46

Modernisation de l'éclairage public à Auberville-la-Campagne, place de la Mairie - Convention avec le SDE 76, ajustement de la prise en charge financière

**Améliorer le cadre de vie, poursuivre notre engagement en faveur du développement durable**

Délibération 47

Création d'une extension de réseau gaz pour raccordement d'un poste client – Convention de servitude avec GRDF

**Permettre l'accès au réseau gaz d'une entreprise**

Délibération 48

Tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> mai 2023

**Assurer un service public de qualité et de proximité**

Délibération 49

Emplois saisonniers - Création

**Assurer la continuité de nos services publics  
Soutenir nos jeunes dans leur découverte du monde professionnel**

Délibération 50

Acquisition de fournitures – Création d'un groupement de commande avec le CCAS de PJ2S et la commune de La Frenaye

**Mutualiser nos moyens pour obtenir des économies d'échelle**

Délibération 51

Ouvrages de lutte contre les inondations : transfert complémentaire à Caux Seine agglo

**Assurer le transfert vers Caux Seine agglo des ouvrages rattachés à sa compétence**

Délibération 52  
ZAC Cœur de Ville – Opération République  
Cession à la SHEMA

**Permettre la poursuite du projet de réaménagement du cœur de ville : pour une ville durable, attractive et dynamique**

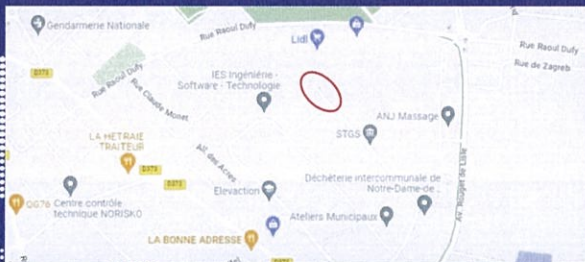
Délibération 53  
Logement sis 25 rue Ravel - Cession à Mme MOCQ

**Céder du patrimoine non indispensable au service public**



Délibération 54  
Voirie Rue des Frères Lumière – Acquisition auprès de la SCI PAPIN, et classement dans le domaine public

**Procéder à une régularisation foncière**



Délibération 55  
Chemin rural n°11 dit « de Gravenchon à St-Maurice »  
Echange de parcelles pour dévoiement

**Répondre à une demande, sans impact pour le service public**



Délibération 56  
Stérilisation et identification des chats errants  
Convention 2023 avec la Fondation « 30 millions d'amis »

**Assurer la salubrité publique**

Délibération 57  
Motion – Horaires du bureau de poste

**S'engager pour le maintien d'un service public de qualité sur notre commune**



## Questions diverses

Merci de votre attention

#PJ2S



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE